



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 02 - Volume I - Février 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 02 – Volume I – Février 2007

Sommaire



AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES5

Arrêté modificatif - 2007-02-0066 - Modification de la composition de la Commission consultative départementale des gens du voyage - 07/02/2007..... 5

CHASSE.....6

Arrêté - 2007-02-0017 - Agrément de M. FROIDEFOND Philippe Marcel en qualité de Garde-Chasse Particulier - 22/01/2007..... 6

CIRCULATION.....7

Arrêté - 2007-03-0015 - Agrément, au titre de 2007, de médecins habilités à vérifier l'aptitude physique à la conduite de véhicules automobiles (médecine de ville) - 22/02/2007 7

COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....9

Arrêté - 2007-02-0015 - Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Modification des statuts - Adhésion au syndicat mixte gironde numérique - 15/12/2006 9

Arrêté - 2007-02-0021 - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Castets en Dorthe - Transformation en syndicat "à la carte" et modification des statuts - 22/01/2007..... 10

Arrêté - 2007-02-0041 - Communauté de Communes Captieux-Grignols - Modification des compétences et des statuts, changement de siège social, définition de la voirie d'intérêt communautaire - 22/01/2007 11

Arrêté - 2007-02-0040 - Communauté de Communes du Canton de Saint-Savin - Extension des compétences et modifications des statuts - 22/01/2007 13

Arrêté - 2007-02-0046 - Syndicat Intercommunal à vocation unique "Le Val de l'Eau Bourde" - Modification des articles 5 et 9 des statuts - 02/02/2007 14

Arrêté - 2007-02-0071 - Communauté de Communes du Cubzaguais - Extension des compétences - 02/02/2007 15

Arrêté interpréfectoral - 2007-02-0047 - Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Castillon La Bataille - arrêté modificatif - 05/02/2007 16

Arrêté - 2007-02-0076 - Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la région d'Arveyres (syndicat à la carte) - modification de l'article 2 des statuts - 12/02/2007 18

Arrêté - 2007-02-0082 - Syndicat d'Aides Ménagères à domicile des Coteaux de la Garonne (SAMD) - Retrait des communes de Bonnetan-Carignan de Bordeaux-Salleboeuf - 12/02/2007 19

Arrêté - 2007-03-0003 - Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Aubin-de-Médoc - Changement de dénomination - 20/02/2007 20

Arrêté - 2007-03-0004 - S.I.V.O.M. de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins - Modification de l'article 2 des statuts - 20/02/2007..... 21

Arrêté - 2007-03-0008 - Communauté de Communes des Coteaux de Garonne - Changement de siège social - 21/02/2007 23

COLLECTIVITES TERRITORIALES.....25

Arrêté modificatif - 2007-02-0048 - Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine - Section « veille est prospective »- 19/02/2007..... 25

COMMERCE26

Avis - 2007-02-0022 - Commission Départementale d'Equipement Commercial du 24 janvier 2007 - 02/02/2007 26

CONCOURS.....27

Avis - 2007-02-0084 - Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent technique d'entretien au Centre Hospitalier de Cadillac - 23/02/2007 27

CULTURE / PATRIMOINE.....28

Arrêté - 2007-01-0072 - Nomination des membres de la Commission interrégionale de la recherche archéologique du Sud-Ouest - 23/01/2007 28

Arrêté - 2007-02-0072 - Transfert du service régional de l'inventaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à la Région Aquitaine - 22/02/2007 29

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone.....31

Arrêté - 2007-02-0064 - Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest - 23/02/2007 31

EDUCATION.....35

Arrêté - 2007-02-0075 - Revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2006 - 14/02/2007 35

ENVIRONNEMENT.....36

Arrêté - 2007-02-0016 - Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde - 05/02/2007..... 36

Arrêté - 2007-03-0001 - Autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle, au lieu-dit « Monfaucon » - 28/02/2007..... 37

EXPROPRIATION.....44

Arrêté - 2007-02-0073 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le Département de la Gironde pour l'année 2007 - 27/01/2007..... 44

FINANCES PUBLIQUES.....54

Arrêté modificatif - 2007-03-0020 - Modification d'une régie d'avances auprès de la Préfecture de la Gironde - 22/02/2007.. 54

PECHE.....55

Arrêté - 2007-03-0009 - Agrément de M. Valentin SAVARY en qualité de Garde-Pêche Particulier - 26/02/2007..... 55

PROTECTION CIVILE.....56

Arrêté - 2006-05-0076 - Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à CETE APAVE Sudeurope (Direction d'exploitation Aquitaine) - ZI Avenue Gay Lussac 33370 Artigues près Bordeaux - 13/06/2006..... 56

Arrêté - 2006-06-0016 - Avenant à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 portant agrément du CREFOPS SUD OUEST 8, Chemin de Lescau - 33150 CENON pour dispenser la formation SSIAP - 20/06/2006 57

Arrêté modificatif - 2006-06-0056 - Constitution de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'Arrondissement de Bordeaux-Agglomération - 03/07/2006 58

Arrêté - 2006-06-0057 - Modification de l'article 1 de l'arrêté du 24/03/05 définissant les compétences du Groupe de visite de la Commission d'arrondissement de Bordeaux Agglomération - 03/07/2006 59

Arrêté - 2006-06-0075 - Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à la Sarl Nouvelles Carrières Ouest (Région Aquitaine) - Avenue Descartes à Artigues près Bordeaux (33370) - 05/07/2006..... 60

Arrêté - 2007-02-0034 - Dissolution de l'Association Comité Français de Secourisme et de Protection Civile de la Gironde - C.F.S. 33 - 06/02/2007 61

Arrêté - 2007-02-0018 - Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2007 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 12/02/2007 62

Arrêté - 2007-02-0020 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2007 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 12/02/2007 63

Arrêté - 2007-02-0019 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes GRIMP pour l'année 2007 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 12/02/2007..... 64

Arrêté - 2007-02-0032 - Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - 14/02/2007.....	65
--	----

PUBLICITE..... 66

Arrêté - 2007-02-0085 - Désignation des Journaux habilités à publier des Annonces judiciaires et légales pour l'année 2007 - 09/02/2007.....	66
--	----

Arrêté - 2007-02-0086 - Désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures des S.A.F.E.R. pour l'année 2007 - 09/02/2007	68
--	----

SECURITE - GARDIENNAGE..... 69

Arrêté - 2007-01-0003 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée K2B SECURITE à BORDEAUX - 03/01/2007	69
--	----

Arrêté - 2007-02-0044 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée AQUITAINE GARDIENNAGE CYNOPHILE à Villenave d'Ornon - 03/01/2007.....	70
---	----

Arrêté - 2007-01-0012 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée AJIR-PS à Pessac - 05/01/2007	71
---	----

Arrêté - 2007-01-0013 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée SECUROL à Bordeaux - 05/01/2007.....	72
--	----

Arrêté - 2007-02-0042 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée A. PARTNER SECURITE à La Teste de Buch - 12/02/2007.....	73
--	----

Arrêté - 2007-02-0043 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée MILLENIUM PROTECTION SURETE à Cartelègue - 12/02/2007.....	74
--	----

Arrêté - 2007-02-0078 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'Etablissement de sécurité privée APC SECURITE PRIVEE à Cenon - 21/02/2007	75
--	----

Arrêté - 2007-02-0079 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée COLOMES Vincent à Eysines - 21/02/2007.....	76
---	----

Arrêté - 2007-02-0080 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée SECURITE DE FRANCE à Bordeaux - 22/02/2007	77
--	----

Arrêté - 2007-02-0081 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée G.S.L. à Bordeaux - 22/02/2007	78
--	----

TOURISME..... 79

Arrêté modificatif - 2007-02-0067 – Modification de la licence de la SARL VIDAL VOYAGES - Bordeaux - 25/01/2007	79
--	----

Arrêté modificatif - 2007-02-0053 - Arrêté modificatif - SARL Travel Tour - Cenon - Changement de dénomination sociale - 13/02/2007.....	80
--	----

Arrêté - 2007-02-0063 - Habilitation - SARL Vent d'Arguin Organisation - La Teste - 14/02/2007	81
--	----

TRANSPORTS..... 82

Arrêté - 2006-10-0028 - Désignation du bénéficiaire du transfert de l'Aérodrome de Bordeaux Mérignac (Gironde) - 15/12/2006.....	82
--	----

ANNEXES..... 83

Annexe acte 2007-02-0017 : Annexe à l'agrément de M. FROIDEFOND Philippe Marcel.....	84
---	-----------

Annexe acte 2007-02-0022 : CDEC du 24/01/2007.....	85
---	-----------

Annexe acte 2007-03-0009 : Annexe à l'agrément de M. Valentin SAVARY	86
---	-----------

Annexe acte 2007-02-0018 : Liste des agents spécialistes sauvetage aquatique pour 2007	87
---	-----------

Annexe acte 2007-02-0020 : Liste des agents spécialistes cynotechniques pour 2007.....	92
---	-----------

Annexe acte 2007-02-0019 : Liste spécialistes GRIMP du SDIS pour 2007	93
--	-----------

Annexe acte 2007-02-0032 : Liste des candidats admis à l'examen du brevet national de moniteur des premiers secours	95
--	-----------



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT

Arrêté modificatif du 07/02/2007

Composition de la Commission consultative départementale des gens du voyage

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté du 31 août 2001 portant constitution de la commission consultative départementale des gens du voyage,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'article 3 de l'arrêté du 31 août 2001 portant constitution de la commission consultative départementale des gens du voyage est ainsi complété :

Représentants des Maires désignés par le Président de l'association des maires de département de la Gironde :

M. Serge CAILLEAU, Maire de Les Eglisottes et Chalaures.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 22/01/2007

**Agrément de M. FROIDEFOND Philippe Marcel en qualité de Garde-Chasse
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. Didier PRIVE, détenteur des droits de chasse sur la commune de Marcheprime,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. Didier PRIVE, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Mios et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. FROIDEFOND Philippe Marcel, né le 26/04/1961 à BORDEAUX, demeurant 72 Bis Testarouch à Lacanau de MIOS, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FROIDEFOND Philippe Marcel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. FROIDEFOND Philippe Marcel doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FROIDEFOND Philippe Marcel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arcachon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet d'Arcachon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/01/2007

Le Préfet,
P/Le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon,
Philippe RAMON

Conférer annexe



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation – Section Réglementation

Arrêté du 22.02.2007

*AGRÈMENT, AU TITRE DE 2007, DE MÉDECINS HABILITÉS À VÉRIFIER L'APTITUDE PHYSIQUE À LA
CONDUITE DE VÉHICULES AUTOMOBILES (MÉDECINE DE VILLE)*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de la Route et notamment les articles R.221-10 à R221-14 relatifs aux visites médicales obligatoires préalables à la délivrance ou au renouvellement du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 modifié du ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté du 8 février 1999 du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA0200107C en date du 22 avril 2002 relative à la généralisation de la réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire par l'externalisation des visites médicales vers la médecine de ville ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 du ministre des Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la vérification de l'aptitude à la conduite de véhicules des candidats et des conducteurs visés aux articles R221-10 à R221-14, par des examens médicaux réalisés dans le cadre de la commission départementale médicale des conducteurs mais également dans les conditions d'externalisation prévues par la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 sus visée ;

CONSIDERANT les candidatures nouvellement exprimées par les médecins intéressés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'agréer préalablement les médecins habilités à la vérification de l'aptitude à la conduite des véhicules des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde ;

ARRETE

Article 1: Objet : Les médecins dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréés pour effectuer, dans le cadre de la médecine de ville, les examens médicaux permettant de déterminer l'aptitude à la conduite automobile des candidats ou titulaires d'un permis de conduire dans les situations suivantes :

- personnes souhaitant l'extension de leur permis B aux catégories suivantes : E(B), C, E(C), D et E(D) ;
- les personnes titulaires de la catégorie B souhaitant exercer à titre professionnel les activités suivantes : chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, conducteur affecté au transport public de passagers y compris le ramassage scolaire et enseignant de la conduite automobile.

Article 2: Durée : Cet agrément prend effet à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de deux ans sauf retrait d'agrément suite à : demande émanant des intéressés, cessation d'activité, radiation prononcée par l'Ordre des Médecins ou non respect des dispositions particulières visées à l'article 3 ci-après.

Article 3: Dispositions particulières : les médecins ainsi agréés s'engagent à rechercher les incapacités physiques ainsi que les affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire des personnes examinées et à satisfaire, pour chacune d'elles, aux modalités administratives nécessaires qui seront rappelées à l'occasion de la notification du présent arrêté.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ainsi que les médecins agréés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Bordeaux, le 22 février 2007

Le Préfet,
Pour LE PREFET,
Le Secrétaire Général
Signé François PENY

Annexe à l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément de médecins habilités à vérifier l'aptitude à la conduite de véhicules dans le cadre de la médecine de ville.

**Docteur CHELLE Hervé agrément N° 2007/01 - Cabinet sis 34 avenue Clemenceau 33500 LIBOURNE
Téléphone : 05 57 51 11 25**

**Docteur GASTON Alain agrément n°2007/02 - Cabinet sis 160 rue des Gravières 33310 LORMONT
Téléphone 05 56 31 56 83**

**Docteur GUEZOU Bernard agrément n°2007/03 - Cabinet sis 50 rue de la République 33230 ST
MEDARD DE GUIZIERES Téléphone : 05 57 69 62 50**

**Docteur HUI BON HOA Hubert agrément n° 2007/04 - Cabinet sis 50 rue Michel Montaigne 33700
MERIGNAC Téléphone : 05 56 46 10 79**

**Docteur LACOUME Daniel agrément n°2007/05 - Cabinet sis 5 avenue Gauthier Lagardère 33110
BORDEAUX LE BOUSCAT Téléphone : 05 56 39 78 95**

**Docteur TISNE GODENECHÉ Séverine agrément n° 2007/06 - Cabinet sis 8 rue Hermann Lemoine
33600 PESSAC Téléphone : 05 56 45 16 37**

**Docteur MONSEC Pierre agrément n°2007/07 - Cabinet sis 25 rue Antoune 33350 CASTILLON LA
BATAILLE Téléphone 05 57 40 04 00**

**Docteur MASSON Anne-Marie, Madeleine agrément n°2007/08 – Cabinet sis Les Serres de Cadouin
33370 TRESSES**



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 15/12/2006

**Communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne - Modification des
statuts - Adhésion au syndicat mixte gironde numérique**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

22 décembre 1997 - fixation du périmètre

29 décembre 1997 - création

23 septembre 1998 - modification des membres - retrait de la commune de Saint Félix de Foncaude

28 novembre 2000 - modification des membres - adhésion de Cleyrac

22 novembre 2001 - modification des membres et des statuts - adhésion des communes de Castelvieil, Saint Félix de Foncaude et Saint Sulpice de Pommiers prorogation de la durée et adoption de nouveaux statuts

05 décembre 2003 - modification des membres - adhésion des communes de Caumont, Coirac, Mauriac

04 novembre 2004 - modification des membres et des compétences - adhésion de Blasimon, extension des compétences à la collecte et au traitement des ordures ménagères

30 décembre 2005 - modification des statuts - extension des compétences et modification des articles 2-4-6-7 des statuts

30 décembre 2005 : éligibilité à la DGF bonifiée

VU la délibération du conseil de communauté en date du 19 juin 2006,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BLASIMON - CASTELVIEL - CAUMONT - CLEYRAC - COIRAC - GORNAC - MAURIAC - SAINT-BRICE - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-MARTIN-DU-PUY - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE qui ont donné leur accord,

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon du 1er décembre 2006,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sauveterre de Guyenne et l'adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 22/01/2007

**Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Castets en
Dorthe - Transformation en syndicat "à la carte" et modification des statuts**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

18 novembre 1966 - création

01 décembre 1967 - modification des membres

8 mars 1972 - transformation du syndicat d'étude en syndicat de travaux

11 septembre 1978 - modification du périmètre

21 avril 1999 - modification des compétences

24 janvier 2003 - transfert du siège social

VU la délibération du comité syndical du 24/10/2006 décidant de transformer le syndicat en "syndicat à la carte" et de modifier ses statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes : AUROS - BIEUJAC - BRANNENS - BROUQUEYRAN - CASTETS EN DORTHE - COIMERES - LANGON - MAZERES - ROAILLAN - SAINT-LOUBERT - SAINT-PARDON-DE-CONQUES - SAINT-PIERRE-DE-MONS,

VU les nouveaux statuts adoptés,
VU l'avis favorable du sous-préfet de LANGON,
CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de CASTETS EN DORTHE est autorisé à se transformer en "syndicat à la carte" et à modifier ses statuts conformément à la délibération du comité syndical jointe en annexe.

Le syndicat prend la dénomination suivante : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CASTETS EN DORTHE.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de LANGON.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 22/01/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 22/01/2007

Communauté de Communes Captieux-Grignols - Modification des compétences et des statuts, changement de siège social, définition de la voirie d'intérêt communautaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

27 décembre 2000 : création

17 décembre 2003 : modification des compétences

17 février 2006 : modification des compétences et des statuts

Vu la délibération du conseil de communauté du 10/08/2006 décidant de modifier les compétences de la communauté de communes, de changer son siège social et d'adopter de nouveaux statuts incluant, en annexe, la liste des voies communautaires,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : CAPTIEUX, CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, ESCAUDES, GOUALADE, GRIGNOLS, LABESCAU, LARTIGUE, LAVAZAN, LERM-ET-MUSSET, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS,

Vu la délibération défavorable de la commune de SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU,

Vu les nouveaux statuts adoptés et leurs annexes,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Sont autorisés, pour la communauté de communes Captieux-Grignols :

- le retrait de la compétence facultative "matériel festif",
- l'extension du groupe des compétences facultatives à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire" tel que défini dans la délibération du conseil de communauté jointe en annexe.
- le transfert du siège social à l'adresse suivante : Mairie de Grignols 56 allées Saint-Michel, 33 690 GRIGNOLS.
- la modification des statuts incluant en annexe la liste des voies communales transférées à la communauté de communes.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de BAZAS

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 22/01/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 22/01/2007

Communauté de Communes du Canton de Saint-Savin - Extension des compétences et modifications des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

27 décembre 1999 : création

18 décembre 2001 : modification des membres et des compétences

19 décembre 2001 : éligibilité à la DGF bonifiée

19 août 2002 : modification des statuts

01 octobre 2002 : modification des compétences

07 avril 2004 : modification des compétences

22 juin 2004 : modification des compétences

16 août 2005 : modification des membres

Vu la délibération du conseil de communauté du 10/04/2006 décidant d'étendre la compétence 2-5 "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" de la communauté de communes à l'objet suivant : "RN 2010 entre la RD 22 et la RD 250 (Pierrebrune)",

Vu la délibération du conseil de communauté du 27/06/2006 décidant d'étendre la compétence 2-1 "aménagement de l'espace communautaire" à l'objet suivant "aménagement numérique du territoire",

Vu les délibérations favorables sur ces deux points des communes suivantes : CEZAC, CIVRAC-DE-BLAYE, CUBNEZAIS, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAI, MARSAS, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SAUGON,

Vu la délibération défavorable sur ces deux points de la commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

Vu les nouveaux statuts adoptés,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de BLAYE,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La communauté de communes du canton de SAINT-SAVIN est autorisée à étendre ses compétences :

2-1) Aménagement de l'espace communautaire à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire"

2-5) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à l'objet suivant : "RN 2010 entre la RD 22 (PR 6 + 615) et la RD 250 (Pierrebrune) (PR 2 + 370)".

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde
Monsieur le Trésorier de SAINT-SAVIN

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 22/01/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 02/02/2007

**Syndicat Intercommunal à vocation unique "Le Val de l'Eau Bourde" - Modification
des articles 5 et 9 des statuts**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2000 autorisant la création du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical en date du 05/12/2006 décidant de modifier les articles 5 (durée) et 9 (contribution des communes) des statuts et d'approuver de nouveaux statuts,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : CANEJAN, CESTAS, GRADIGNAN,

Vu les nouveaux statuts approuvés,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la modification des articles 5 (durée) et 9 (contribution des communes) des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique "Le Val de l'Eau Bourde" conformément à la délibération du comité syndical du 05/12/2006 jointe en annexe.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde
Monsieur le Trésorier de TALENCE

ARTICLE 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 02/02/2007

Communauté de Communes du Cubzaguais - Extension des compétences

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

05 décembre 2000 : création

19 décembre 2000 : éligibilité à la DGF bonifiée

14 juin 2002 : modification des compétences

17 mai 2005 : modification des compétences

28 octobre 2005 : modification des statuts

Vu la délibération du conseil de communauté du 26/07/2006 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'objet suivant : "Aménagement numérique tel que défini par l'article L 1425-1 du CGCT",

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : AUBIE-ET-ESPESAS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de BLAYE,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée l'extension des compétences de la communauté de communes du Cubzaguais à l'objet suivant : "Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du CGCT".

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde

Monsieur le Trésorier de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

ARTICLE 4 : Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté interpréfectoral modificatif du 05/02/2007

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Castillon La Bataille

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET
LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

06 juillet 1976 - Création -
13 juin 1979 - Modification des membres -
21 décembre 1981 - Modification des membres -
20 juillet 1983 - Modification des membres -
09 avril 1984 - Modification des membres -
26 octobre 1987 - Modification des membres -
16 mars 1994 - Changement de receveur syndical -
27 janvier 1997 - Modification des statuts -
17 décembre 2002 - Modification des membres -
01 avril 2003 - Modification des membres -
23 août 2005 - Modification des membres -
10 janvier 2006 - Modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2006 autorisant l'adhésion de la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL (24) à la communauté de communes de Montaigne de Montravel (24) à compter du 01/01/2007,

VU l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 autorisant les communes de MERIGNAS et de RUCH à adhérer à la communauté de communes de Castillon/Pujols à compter du 01/01/2007,

VU l'arrêté préfectoral du 20/12/2006, actant la substitution de la communauté de communes Castillon/Pujols aux communes de MERIGNAS et de RUCH au sein de l'Union Syndicale de l'Entre Deux Mers et du Réolais pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (U.S.E.R.C.T.O.M) à compter du 01/01/2007,

VU l'avis de la Sous-Préfète de LIBOURNE,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde :

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Le deuxième paragraphe de l'arrêté interpréfectoral du 10/01/2006 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 01/01/2007, le syndicat mixte associe les membres suivants :

SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE - BELVES-DE-CASTILLON - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - LES-SALLES-DE-CASTILLON - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE - SAINTE-TERRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS (pour 19 de ses 21 communes membres : BOSSUGAN, CASTILLON-LA-BATAILLE, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS-SUR-DORDOGNE, RAUZAN, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-FLORENCE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS) - COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE EN MONTRAVEL (24) (pour les communes de FOUQUEYROLLES, LAMOTHE-MONTRAVEL, MONTCARET - NASTRINGUES - SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH - SAINT-SEURIN-DE-PRATS - VELINES) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (pour la commune de JUGAZAN).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I. concernés,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 05/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Philippe COURT



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 12/02/2007

Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région d'Arveyres (syndicat à la carte) - Modification de l'article 2 des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

23 juin 1958 - Création -

26 mars 1959 - Modification des membres -

07 janvier 1998 - Transformation en syndicat "à la carte"

VU la délibération du comité syndical en date du 22/06/2006 décidant de modifier l'article 2 "compétences exercées" des statuts du syndicat portant sur les compétences optionnelles,

VU les délibérations favorables des communes suivantes : ARVEYRES, BARON, CADARSAC, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, GUILLAC, IZON, LUGAIGNAC, MOULON, NERIGEAN, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, TIZAC-DE-CURTON, VAYRES,

VU la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts approuvée par le comité syndical,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 2 "compétences exercées" des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région d'ARVEYRES, conformément à la délibération du comité syndical jointe en annexe.

La nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts annule et remplace la précédente.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 12/02/2007

**Syndicat d'Aides Ménagères à domicile des Coteaux de la Garonne (SAMD) - Retrait
des communes de Bonnetan-Carignan de Bordeaux-Salleboeuf**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

09 septembre 1981 - création

19 septembre 1984 - modification des membres et des statuts

30 juin 1993 - modification des membres

21 mars 1997 - modification des membres

10 mars 2003 - transformation en syndicat mixte et modification des statuts

25 mars 2003 - modification des membres

VU les délibérations des communes de BONNETAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX et SALLEBOEUF demandant leur retrait du syndicat,

VU la délibération du comité syndical acceptant le retrait de ces trois communes,

VU les délibérations favorables des collectivités suivantes : LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES, MADIRAC, SADIRAC, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE (représentant la commune de TABANAC),

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le retrait des communes de BONNETAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, SALLEBOEUF du Syndicat d'Aides Ménagères à domicile des Côteaux de Garonne (SAMD).

(Le SAMD associe dorénavant les membres suivants : LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES, MADIRAC, SADIRAC, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE (représentant la commune de TABANAC).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mme et MM. les Présidents des deux communautés de communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CAMES

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 20/02/2007

Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Aubin-de-Médoc - Changement de dénomination

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 autorisant la création du syndicat,

VU la délibération du comité syndical du 25/10/2006 décidant d'attribuer au syndicat la dénomination suivante : SIVU "Porte du Médoc",

VU les délibérations favorables des deux communes membres : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC et LE TAILLAN-MEDOC

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Aubin-de-Médoc est autorisé à prendre la dénomination suivante :

SIVU "Porte du Médoc".

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 20/02/2007

S.I.V.O.M. de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins - Modification de l'article 2 des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

01 juillet 1970 - Création du syndicat des eaux de Lamarque

05 janvier 1973 - Transformation du SIVU en SIVOM

16 janvier 1978 - Modification - Majoration de la surtaxe

05 juillet 1979 - Adhésion de la commune de LE PIAN-MEDOC

30 novembre 1989 - Transfert du siège social

06 juin 2002 - Modification des statuts

VU la délibération du comité syndical en date du 20/07/2006 décidant d'apporter une modification à l'article 2 (compétences exercées) des statuts du SIVOM en ajoutant une compétence "3 - Assainissement viticole",

VU les délibérations favorables des communes suivantes : ARCINS, CUSSAC, LAMARQUE,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Lesparre,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences définies à l'article 2 des statuts du SIVOM de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins-en-Médoc à l'objet suivant :

3 - Assainissement viticole tel que défini par la délibération du comité syndical jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de PAUILLAC

ARTICLE 4 - Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/02/2007

Communauté de Communes des Coteaux de Garonne - Changement de siège social

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les arrêtés antérieurs :

27 décembre 2002 : création
19 décembre 2003 : modification des compétences
20 décembre 2004 : modification des compétences

Vu la délibération du conseil de communauté du 26/09/2006 décidant de transférer le siège social de la communauté de communes situé Place de la République 33 410 CADILLAC à l'adresse suivante : 4 route de Branne 33 410 CADILLAC,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : BEGUEY, CADILLAC, DONZAC, LAROQUE, LOUPIAC, OMET, SAINTE-CROIX-DU-MONT,

Vu la délibération défavorable de la commune de GABARNAC,

Vu les nouveaux statuts,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,

Considérant que les dispositions requises sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisé le transfert du siège social de la communauté de communes des Coteaux de Garonne à l'adresse suivante :

4 route de Branne 33410 CADILLAC

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

Monsieur le Président du groupement
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

Monsieur le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde
Monsieur le Trésorier de CADILLAC

ARTICLE 4 : L'annexe relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté modificatif du 19/02/2007

Conseil économique et social régional d'Aquitaine - Section "veille et prospective"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret 93-575 du 27 mars 1993, modifiant le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982, relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 portant création d'une section au Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine;

Vu l'arrêté du 27 février 2006 modifié constatant les désignations des personnalités n'appartenant pas au Conseil Economique et Social Régional et appelées à y siéger en qualité de membres de la section "Veille et prospective" créée au sein de cette assemblée;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil économique et social d'Aquitaine en date du 29 janvier 2007;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sont constatées les désignations des personnalités ci-après, n'appartenant pas au Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine et appelées à y siéger en qualité de membres de la section "veille et prospective" créée au sein de cette assemblée :

Messieurs -Jean-Pierre AUBERT, Délégué Interministériel aux restructurations de la défense

-Philippe AUVERGNON, Directeur de la recherche -CNRS

-Angelico BENETTI, Directeur de l'ARACT

-Christophe BERGOUIGNAN, Démographe - Université Bordeaux IV

-Philippe BOURGEOIS, Economiste -DIACT-

-François BUTTET, Délégué régional EDF

-Jean-Pierre DEROUDILLE, Journaliste-Ecrivain

-Benoît FAUCONNEAU, Délégué régional INRA

-Pierre-Eric POMMELET, Industriel-Président du BAAS

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des cinq départements de la Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19/02/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Avis du 02/02/2007

Commission Départementale d'Equipement Commercial du 24 janvier 2007

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

La Commission Départementale d'Equipement Commercial réunie le 24 janvier 2007, a décidé d'accorder ou de refuser les autorisations conformément au tableau figurant à l'annexe 1.

Ces décisions devront être affichées aux portes des Mairies concernées pendant 2 mois cf. à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,
Michèle LOJACONO

Conférer annexe



CONCOURS

Avis du 23.02.2007

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Direction des Ressources Humaines

*OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
TECHNIQUE D'ENTRETIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC*

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE
D'UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
UN AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN**

Peuvent faire acte de candidature :

**Les agents d'entretien spécialisés et les agents d'entretien qualifiés, appartenant à l'un
des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 et
comportant tous au moins trois ans de services effectifs dans leur corps ainsi que les
agents de service mortuaire et de désinfection.**

**Candidature et CV à adresser jusqu'au :
23 Mars 2007 inclus**

à

**Mme le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 89 Rue Cazeaux-Cazalet - 33410 CADILLAC**

Cadillac, Le 23 Février 2007



Arrêté du 23/01/2007

**Nomination des membres de la Commission interrégionale de la recherche
archéologique du Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 94-423 du 27 mai 1994, portant création des organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale, notamment son article 19 ;

Vu les avis du comité national de la recherche scientifique (section 31 et section 32) en date respectivement des 12 janvier 2007 et 10 janvier 2007 ;

Vu l'avis du conseil national des universités (section 21) en date du 16 janvier 2007 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission interrégionale de la recherche archéologique (C.I.R.A) du Sud-Ouest :

I - Au titre de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine (collège archéologie) et sur désignation du Ministre chargé de la Culture :

M. Jean-Claude Blanchet, inspecteur général de l'architecture et du patrimoine

II - Au titre du centre national de la recherche scientifique :

M. Pierre Bodu (chargé de recherche au C.N.R.S), spécialiste du Paléolithique

III - Au titre de l'enseignement supérieur :

M. Florent Hautefeuille (Maître de conférence à l'Université de Toulouse), spécialiste du Moyen Age.

IV - Au titre du Ministère de la Culture (Direction régionale des Affaires Culturelles) :

M. Patrice Conte (Ingénieur d'étude au service régional de l'archéologie du Limousin), spécialiste du Moyen Age

V - Au titre d'une collectivité territoriale :

Mme Nuria Nin (Conservateur du patrimoine de la ville d'Aix-en-Provence), spécialiste de l'Antiquité

VI - Au titre des bénévoles ou salariés d'une association :

M. Georges Sauvet (Professeur de physiques à l'université de Paris), spécialiste d'art pariétal préhistorique

VII - Au titre des spécialistes :

M. Antoine Chancerel (Conservateur du patrimoine au musée national de la Préhistoire), spécialiste du Mésolithique

M. Eric Gailledrat (Chargé de recherches au C.N.R.S, équipe de recherche de lattes - Montpellier), spécialiste de la Protohistoire

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2007

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 22/02/2007

**Transfert du service régional de l'inventaire de la Direction Régionale des Affaires
Culturelles d'Aquitaine à la Région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-8 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

VU le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'État en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'État en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007, et notamment ses articles 1 et 3 qui fixent la date de transfert des services de l'inventaire aux régions au 1er février 2007 ;

VU l'arrêté du 6 avril 2006 constatant le droit à compensation résultant pour les régions du transfert de l'inventaire général du patrimoine culturel en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté en date du 27 avril 2005 pris pour l'application des articles 95 et 104-Iv de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine en date du 13 février 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Le service régional de l'inventaire de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine est transféré à la Région Aquitaine à compter du 1er février 2007.

ARTICLE 2 - En application de l'article 2 du décret du 4 janvier 2007 susvisé, il est transféré à la Région, tels que mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- 10 emplois de fonctionnaires occupés
- 1 emploi d'agent non titulaire occupé

dont les noms des titulaires sont mentionnés dans cette annexe.

ARTICLE 3 - Le montant des dépenses de personnel supportées par l'État à la date de signature du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté.

Ces dépenses comprennent l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération notamment :

- le traitement annuel y compris, le cas échéant, de la nouvelle bonification indiciaire,

- le régime indemnitaire,
- les cotisations et contributions sociales

A ces crédits s'ajoute une compensation au titre de la formation calculée sur la base de 1 % de la masse salariale de chaque emploi.

Pour le calcul du droit définitif à compensation, il sera procédé à l'actualisation du montant des dépenses de personnel réellement supportées par l'État au titre d'un exercice clos, pour tenir compte des modifications éventuelles intervenues entre la date de signature du présent arrêté et la mise œuvre du transfert.

Par ailleurs sera également compensé le nombre de jours acquis au titre d'un compte épargne temps à la date du 31 décembre 2006.

ARTICLE 4 - Seront également compensés selon les modalités inscrites en annexe 1 au présent arrêté :

- 1 emploi constaté pourvu au 31 décembre 2002 et devenu vacant au 1er janvier 2005, date du transfert de la compétence d'inventaire au titre de la clause de sauvegarde ;
- 1 fraction d'emploi concourant à l'activité d'inventaire au 1er janvier 2005 ;

ainsi que, sur la base des dépenses intervenues pour les années 2002, 2003 et 2004 :

- les dépenses de vacances ;
- les dépenses liées à l'action sociale ;
- les dépenses de médecine de prévention.

ARTICLE 5 - Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'État et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'État des trois années précédant le transfert de la compétence d'inventaire général du patrimoine culturel sont mentionnées en annexe 2 du présent arrêté. Le montant global annuel est fixé à 103 698 euros (cf. annexe 2).

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sont dévolus à la Région Aquitaine à la date d'effet du présent arrêté l'ensemble des biens meubles répertoriés dans l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, restent mis à la disposition de la Région les locaux de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, décrits dans l'annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/02/2007

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 23/02/2007

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;
- Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu le décret n°2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le Ministre de l'Intérieur ;
- Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;
- Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- Vu la décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Michel ACCORSI, délégué régional, responsable de la délégation régionale de Toulouse, à compter du 1er juillet 2003 ;

CONSIDERANT la décision du Préfet délégué pour la sécurité et la défense en date :

- du 8 juillet 2002 nommant M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
 - du 18 mai 2005 nommant Mme Brigitte ADRIEN, Directeur des Ressources Humaines ;
 - du 1er mars 2006 nommant M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VITON ou de M. Bruno CLEMENCE à l'exception :

- des lettres et rapports aux Ministres et administrations centrales ;
 - des circulaires et des notes générales adressées aux Chefs de service de la Police Nationale ;
 - de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
 - de la signature des marchés publics, des décisions et des avenants à ces marchés ;
 - des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest ;
- délégation de signature sera exercée dans les conditions ci-après par :

ARTICLE 2

2.1 - M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs :
 - . à la gestion financière des personnels de la Police Nationale, du Service du Matériel, du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication, des ouvriers du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
 - . aux actes de location ou d'acquisition passés par les Directions Départementales des Services Fiscaux pour les besoins des services de la Police Nationale ;
 - . aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
 - . des contrats conclus au bénéfice des services de police ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - . à la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières ainsi que de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication ;
 - . à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - . à la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés ;

Et ce dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à M. Dominique COURCELLE, adjoint au directeur.

2.2 - Mme Brigitte ADRIEN, Directeur des Ressources Humaines en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Sud-Ouest ;
- Et ce dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 €.

2.3 - M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - . à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - . à la gestion des locaux de la Police Nationale ;
 - . aux bons d'engagement des dépenses sur le programme 176 article 62 ;

Et ce dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur.

ARTICLE 3

M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- le budget spécifique de la Délégation Régionale dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 € ;
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires ou leurs ayants droit dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

Délégation de signature sera exercée également par M. Jean-Michel ACCORSI en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC, de Mme Brigitte ADRIEN ou de M. Philippe BREGIER en ce qui concerne leurs bureaux de la Délégation Régionale de Toulouse dans la limite d'engagement juridique de dépenses prévue dans leurs délégations respectives.

ARTICLE 4

Melle Céline BURES, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

Délégation de signature lui est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CLEMENCE y compris pour les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 5

Délégation de signature sera exercée par Melle Natacha DOUTRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en tant que Chef du Bureau du Contentieux rattaché à l'Etat-Major, en ce qui concerne :

- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du bureau.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation de signature est consentie dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les extraits et copies conformes ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;
- les bons de commande relatifs à des dépenses.

à BORDEAUX :

à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Sylvain MAGE ;

à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Budgets ;

à M. Sylvain MAGE, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jacques CAYET ;

à TOULOUSE :

à Mme Anita SANT'ANNA, Secrétaire Administrative, Chef de la Section Budget Midi-Pyrénées.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte ADRIEN, Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les extraits et copies conformes ;
- les ampliations d'arrêtés ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

à BORDEAUX :

à Mme Evelyne DUPUY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions ;

à TOULOUSE :

à Mme Françoise TOCAVEN, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Pascale MOLINIER, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure ;

à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les extraits et copies conformes ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;
- les bons d'engagement juridique des dépenses sur le programme 176 article 62 ;
- les congés des agents relevant de leur bureau.

à BORDEAUX :

à Melle Stéphanie LASQUELLEC, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Christian BEGARDS, Ingénieur de Travaux Divisionnaire ;

à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe NEDELEC, Ingénieur Principal ;

à TOULOUSE :

à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Roger FAURE ;

à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Daniel LOUINEAU ;

à M. Bruno LAFAGE, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FERRE.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 9

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2005 donnant délégation de signature pour le fonctionnement du SGAP de Bordeaux-Toulouse est abrogé.

ARTICLE 10

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/02/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



EDUCATION

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 14/02/2007

Revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2006 -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 mettant les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, ou à défaut, une indemnité représentative de logement,

VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 et les circulaires d'application, du 28 juillet 1983, du 2 février 1984 et du 24 janvier 1985,

VU l'article 85 de la loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur,

VU la réunion du Comité des Finances Locales du 24 octobre 2006,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 février 2007,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1er janvier 2006, pour la durée de l'année civile, à : 175,29 €.

ARTICLE 2 - Le taux visé à l'article 1er qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera majoré de 25 % pour :

- * les instituteurs et institutrices mariés, avec ou sans enfant à charge,
- * les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
- * les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS
2006

	MENSUELLE	ANNUELLE
Indemnité de base	175,29 €	2103,50 €
Base + majoration 25 %	219,11 €	2629,38 €
Montant de la dotation de l'Etat		2671,00 €

Fait à Bordeaux. le 14/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Arrêté du 05/02/2007

Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L.514-5,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 29 janvier 2007,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER- Madame Hélène SANCHEZ, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en poste à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, est nommée Inspecteur des Installations Classées dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 27.02.2007

*AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE, AU LIEU-DIT « MONFAUCON »*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1,

VU le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,

VU le décret n°2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,

VU l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

VU la circulaire n° 061334 du 20 décembre 2006, du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, relative aux installations de stockage de déchets inertes,

VU la demande de la société FABRIMACO en date du 26 octobre 2006, complétée le 29 novembre 2006,

VU le certificat de propriété en date du 12 mai 2006, attestant que la société FABRIMACO est propriétaire de la parcelle n° 62 - section C au lieu-dit « Monfaucon », à MARTIGNAS SUR JALLE,

VU la convention du 5 septembre 2006, entre la commune de MARTIGNAS SUR JALLE, propriétaire des parcelles section C - n° 216 et 217 (Monfaucon) et la société FABRIMACO, autorisant celle-ci à remblayer et réaménager lesdites parcelles à l'issue de l'exploitation,

VU la consultation administrative, en date du 7 décembre 2006,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, Groupe subdivisions de la Gironde, en date du 16 novembre 2006,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine en date du 18 décembre 2006,

VU l'avis du Maire de MARTIGNAS SUR JALLE en date du 13 février 2007,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la procédure réglementaire a été respecté,

CONSIDÉRANT que les recommandations formulées lors de la consultation administrative ont fait l'objet de prescriptions complémentaires reprises dans le présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La société FABRIMACO, dont le siège social est situé 19, allée de Mégevie – B.P. 97 - 33172 GRADIGNAN cédex, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Monfaucon » sur la commune de MARTIGNAS SUR JALLE dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans ses annexes.

ARTICLE 2 :

Conformément au plan joint à la demande, lequel est annexé à l'original du présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées sous les numéros 62, 216 et 217 section C, sur la commune de MARTIGNAS SUR JALLE.

Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumeux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
19 Déchets provenant des installations de gestion des déchets	19 12 05	Verre	

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation.

ARTICLE 3 :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à des déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes), soit 90 000 m³

ARTICLE 4 :

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à des déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 150 000 tonnes

ARTICLE 5 :

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexes I et II du présent arrêté.

L'exploitant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le refus de déchets d'amiante et de plâtre sur le site de l'installation.

ARTICLE 6 :

Les enrobés bitumeux doivent faire l'objet d'un test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixant la liste des déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes.

ARTICLE 7 :

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

ARTICLE 8:

Une copie du présent arrêté est notifiée au Maire de MARTIGNAS SUR JALLE et au Directeur de la société FABRIMACO. Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de MARTIGNAS SUR JALLE. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 9 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Maire de MARTIGNAS SUR JALLE,
Monsieur le Directeur de la société FABRIMACO,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde,

et tous les agents de contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 27 février 2007
LE PRÉFET,
P/le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Thierry ROGELET

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° DI2006/2 du 27 février 2007

I - DISPOSITIONS GENERALES.

1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

II - REGLES D'EXPLOITATION DU SITE.

2.1. Contrôle de l'accès

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

2.2. Accessibilité

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;

- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets et notamment les alvéoles spécifiques dans lesquelles des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés.

2.6. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

2.7. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant la raison sociale et l'adresse de l'exploitant, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

2.8. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.
(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

III - CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS.

3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.
(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisé par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

3.6. Déchets d'enrobés bitumineux

Lors de l'admission de déchets d'enrobés bitumineux, l'exploitant vérifie notamment les résultats du test pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron, ces résultats étant indiqués sur le document préalable mentionné au point 3.4.

3.7. Terres provenant de sites contaminés

Dans le cas de terres provenant de sites contaminés, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5 réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

3.8. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4. à 3.7.

Dans le cas d'un transfert transfrontalier de déchets inertes, l'exploitant vérifie les documents requis par le règlement du 1^{er} février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne.

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct dans une alvéole de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

3.9. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

3.10. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le volume (ou la masse) des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel, et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION.

4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation.

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation, doit prendre en compte l'aspect paysager.

4.3. – Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

V - DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LE CAS DU STOCKAGE DE DECHETS D'AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES.¹

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les règles suivantes devront être respectées.

5.1. Aménagement spécifique

Le déchargement, l'entreposage éventuel et le stockage des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont organisés de manière à prévenir le risque d'envol de poussières d'amiante.

A cette fin, une zone de dépôt adaptée à ces déchets est aménagée ; elle sera le cas échéant équipée d'un dispositif d'emballage permettant de conditionner les déchets des particuliers réceptionnés non emballés.

5.2. Règles d'exploitation spécifique

Ces déchets conditionnés en palettes, en racks ou en grands récipients pour vrac souple, sont déchargés avec précaution à l'aide de moyens adaptés tel qu'un chariot élévateur, en veillant à prévenir une éventuelle libération de fibres. Les opérations de déversement direct de la benne du camion de livraison sont interdites.

Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés avec leur conditionnement dans des alvéoles spécifiques.

5.3. Signalisation

Les alvéoles contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes font l'objet d'une signalisation permettant de les repérer sur le site.

5.4. Contrôle lors de l'admission de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Lors de la présentation de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, l'exploitant vérifie et complète le bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévu par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005.

En plus des dispositions prévues au point 3.8., un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée du site et lors du déchargement du camion. L'exploitant vérifie que le type de conditionnement utilisé (palettes, racks, grand récipient pour vrac (GRV)...) permet de préserver l'intégrité de l'amiante lié à des matériaux inertes durant sa manutention avant stockage et que l'étiquetage "amiante" imposé par le décret du 28 avril 1988 susvisé est bien présent.

5.5. Couverture quotidienne

Les alvéoles contenant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont couvertes quotidiennement et avant toute opération de régalaie d'une couche de matériaux présentant une épaisseur et une résistance mécanique suffisante.

5.6. Couverture finale

Après la fin d'exploitation, une couverture d'au moins un mètre d'épaisseur est mise en place à laquelle il est ajouté une couche suffisante de terre végétale pour permettre la mise en place de plantations.

5.7. Tenue du registre

Dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le registre prévu au point 3.10. contient en outre les éléments mentionnés suivants :

- le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets contenant de l'amiante;
- le nom et l'adresse de l'expéditeur initial et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et l'adresse des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés ;
- le nom et l'adresse du transporteur, et le cas échéant, son numéro SIREN ;
- l'identification de l'alvéole dans laquelle les déchets sont stockés.

¹ Uniquement dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

5.8. Plan topographique

Dans le cas d'un stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, le plan topographique prévu au point 4.3. présente également l'emplacement des alvéoles dans lesquelles des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sont stockés. Dans ce cas, l'exploitant précise les mesures prises pour garantir l'intégrité de leur stockage et leur confinement et pour prévenir toute exposition future des riverains aux déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, et notamment les restrictions d'usage du site.

5.9. Obligation d'information

L'exploitant est tenu d'informer tout acquéreur du terrain en cours ou en fin d'exploitation de la présence des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

(Référence : Article 5 - 3°) du décret n°2006-302)

ANNEXE II à l'arrêté préfectoral n° DI2006/2 du 27 février 2007.

CRITERES A RESPECTER POUR L'ADMISSION DE TERRES PROVENANT DE SITES CONTAMINES.

1°/ Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Indice phénols	1
COT sur éluat*	500*
FS (fraction soluble)	4000

* Si le déchet ne satisfait pas aux valeurs indiquées pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai avec un rapport L/S = 10 l/kg et un pH compris entre 7,5 et 8. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg

2°/ Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter.

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30000**
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

** Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

ANNEXE III à l'arrêté préfectoral n° DI2006/2 du 27 février 2007

PLAN DE SITUATION CADASTRALE ET ENVIRONNEMENTALE



E X P R O P R I A T I O N

COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 27.01.2007

***LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE POUR L'ANNÉE 2007***

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-4 et D. 123-34 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L 11-1 ;

VU la circulaire ministérielle du 7 juillet 1998, prise pour l'application du décret relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

VU le procès-verbal de la commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs réunie à la préfecture de la Gironde le 12 décembre 2006.

LA COMMISSION ARRÊTE

Au titre de l'année 2007, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur comme suit :

NOM	ADRESSE	TEL - Courriel	QUALITE	ARRONDISSEMENT
AGUILAR Yves	39, rue Nicolas Beaujon 33000 BORDEAUX	05.56.44.58.95	Sociologue	BORDEAUX AGGLO
ALAMARGOT Jean Daniel	18 allée des Jardins du Bouscat 33110 LE BOUSCAT	05.58.08.92.47 06.85.52.91.39 daniel.alamargot@wanadoo.fr	Retraité de la Gendarmerie	BORDEAUX AGGLO
AMELOT Xavier	215, avenue de Portets 33450 IZON	05.56.72.88.52 amelot@u-bordeaux3.fr	Enseignant-Chercheur Université Michel Montaigne Bordeaux3	LIBOURNE
ANCLA Carole	32 rue de la liberté 33530 BASSENS	05.56.06.18.06 06.84.85.93.11	Conseillère Juriste	BORDEAUX AGGLO
ARBELOA Marguerite	19bis, chemin Lalaurie 33140 Villenave d'Ornon	05.56.75.49.91. 06.07.18.58.75	Responsable Environnement Papeterie- Conseil et Audit	BORDEAUX AGGLO
ARMAND Claude	13 rue du prieuré 33170 GRADIGNAN	05.56.75.07.88 michelearmand@wanadoo.fr	Ingénieur Hydrogéologue	BORDEAUX AGGLO
ARNOULT Christian	21 rue Alexandre Dumas 33260 LA TESTE DE BUCH	05.56.54.26.33	Officier des bases de l'air	BASSIN D'ARCACHON
BAILLY Valérie	Bergat 33330 ST EMILION	06.25.31.64.78	Œnologue et conseiller en management de la qualité et de l'environnement	LIBOURNE
BARBOT Thierry	19 place Gambetta BP 20 33720 PODENSAC	05.56.27.26.08	Géomètre expert foncier DPLG	LANGON
BASEILHAC Pierre	22 rue du Doyen Brus 33170 GRADIGNAN	05.56.89.67.22	Ingénieur de l'Équipement retraité	BORDEAUX AGGLO

BASPEYRAS Raymond	6 avenue de Chorivit 33510 ANDERNOS LES BAINS	05.56.82.11.83 baspeyras@tele2.fr	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées honoraire	BASSIN D'ARCACHON
BEAUDIMENT Jacqueline	249 rue mandron 33300 BORDEAUX	05.56.43.13.32	Attaché principal de préfecture à la retraite	BORDEAUX AGGLO
BEAUMONT Christian	20 Miquelet 33230 COUTRAS	05.57.49.27.27 christianbeaumont@free.fr	Professeur Classes Préparatoires Grandes Ecoles- Adjoint au Maire de Coutras	LIBOURNE
BERTHOMET Jacques	3 rue Godinaud 33230 LAGORCE	05.57.49.01.62	Administrateur civil retraité	LIBOURNE
BETI Jean-Paul	15 bis chemin du Puy du Luc 33320 LE TAILLAN MEDOC	05.56.70.03.36 06.16.68.47.19 jpbeti.minerva@wanadoo.fr	Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite	BORDEAUX AGGLO
BIES Corinne	14 hameau de Russac rue Aristide Maillol 33400 TALENCE	05.56.04.13.68 06.70.41.87.20 cbies@free.fr	Management de l'environnement et ingénierie de développement durable	BORDEAUX AGGLO
BOILEAU Gilles	16 avenue de la croule 33115 PYLA SUR MER	05.57.15.07.06	Ingénieur directeur général des services techniques et la communauté d'agglomération du bassin sud Arcachon à la retraite	BASSIN D'ARCACHON
BOSSUET Jacques	10 rue Yves Delor 33390 BLAYE	05.57.42.12.92	Expert honoraire près la cour d'appel de Bordeaux	BLAYE
BOULIER Claude	La Saïgonnaise 27 av A.Danglade 33600 PESSAC	05.57.02.02.03	Cadre Supérieur à la Retraite	BORDEAUX AGGLO
BOUTES Christine	13 route de Grenade 33650 ST SELVE	05.56.20.23.82 06.81.74.65.86	Spécialiste Environnement et Ingénierie du Développement Durable	BORDEAUX AGGLO

BUFFENIE Marc	15 rue Maryse Bastié 33160 ST MEDARD EN JALLES	05.56.05.67.92	Contrôleur divisionnaire des impôts en retraite	BORDEAUX AGGLO
CAPDEVIELLE-DARRE Maurice	1 impasse des Ardennes 33700 MERIGNAC	06.82.14.05.37 maurice.capdevielle- darre@laposte.net	Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense à la retraite	BORDEAUX AGGLO
CHAIROU Jean	3 chemin de la craste 33610 CESTAS	05.56.07.34.93 06.82.65.51.06	Chef de la circonscription Aquitaine d'action sociale (Ministère de la Défense)	BORDEAUX AGGLO
CHAPRON André	111 rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX	05.56.99.10.76	Ingénieur E.S.G.T.	BORDEAUX AGGLO
CHARPENTIER Jean-Pierre	7, Piconnat 33620 LAPOUYADE	05.57.49.41.57	Expert international ordinex	BLAYE
CONFOULAN Joël	16 avenue de Bordeaux BP 73 33510 ANDERNOS LES BAINS	05.56.26.11.40	Géomètre expert foncier DPLG, Conseiller municipal d'Andernos les Bains	BASSIN D'ARCACHON
COUDERCHET Laurent	8 rue des merles Bossuet 33910 ST DENIS DE PILE	05.57.84.74.81	Maître de conférences en géographie à l'université de Bordeaux	LIBOURNE
COUROUAU Jean-Pierre	11 rue de Savoie 33600 PESSAC	05.57.96.52.09 (bureau) 05.56.36.38.16 (domicile)	Consultant pour collectivité	BORDEAUX AGGLO
CROUGNEAU André	30 cours des Girondins BP 235 33503 LIBOURNE	05.57.51.13.76 06.18.12.86.76 Andre.CROUGNEAU@wanadoo.f r	Géomètre expert	LIBOURNE
CUIN Claude	9 chemin de la grave 33520 BRUGES	05.56.39.92.76	Agent contractuel de 1 ^{ère} catégorie hors classe du Ministère de l'Agriculture	BORDEAUX AGGLO
DAGUERRE Jean-Louis	17 rue des genêts 33320 LE TAILLAN MEDOC	06.81.37.48.23 jean-louis.daguerre@wanadoo.fr	Directeur général adjoint de l'agence nationale pour l'emploi	BORDEAUX AGGLO

DALLOT Marie-José	2 bis rue des Canadiens 33380 BIGANOS	05.56.26.73.33 emegyde@wanadoo.fr	Consultant Environnemental	BASSIN D'ARCAÇON
DARNIS Pierre	BP 29 40160 PARENTIS EN BORN 5 allée des foreurs 33400 TALENCE	05.56.80.50.34	Ingénieur expert honoraire près la Cour d'Appel de Bordeaux	BORDEAUX AGGLO
DAUBIGEON Michel	73 rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE	05.57.51.54.78	Ingénieur EDF-GDF en retraite	LIBOURNE
DE BOISSESON Anne- Estelle	Res. Parc Cérès, 17 rue du Caillou 33200 BORDEAUX	05.56.16.28.05	Ingénieur environnement	BORDEAUX AGGLO
DESPRES Daniel	119 rue laroche 33000 BORDEAUX	05.57.85.93.65 daniel-despres@wanadoo.fr	Officier supérieur de l'administration des affaires maritimes	BORDEAUX AGGLO
DIMULLE Sylvie	75 avenue du Président Robert Schuman Bat 3 Rés Les Arènes 33110 Le Bouscat	05.56.08.79.97 06.20.58.09.41	Ingénieur Principal à la C.U.B	BORDEAUX AGGLO
DUBREUIL Albert	86 rue falquet 33200 BORDEAUX	05.56.08.37.45	Directeur adjoint des impôts en retraite	BORDEAUX AGGLO
DUCOUT Jean-Jacques	257 avenue St Jacques de Compostelle 33610 CESTAS	05.56.08.47.81	Général de brigade aérienne à la retraite	BORDEAUX AGGLO
DULAURENS Jacques	4 allée de Passy 33200 BORDEAUX	05.56.97.77.27	Officier supérieur en retraite	BORDEAUX AGGLO
DULION Claude	9 impasse Crocq 33700 MERIGNAC	05.56.24.50.20	Directeur départemental adjoint des impôts à la retraite	BORDEAUX AGGLO
DUMONT Jean-Denis	5 allée Francis Poulenc 33510 ANDERNOS LES BAINS	05.56.82.23.27	Ingénieur agronome pré- retraité	BASSIN D'ARCAÇON
DURAND Françoise	120 rue Mathieu 33000 BORDEAUX	06.89.09.12.42 f.durand@wanadoo.fr	Ingénieur en environnements fluvial, littoral et marin	BORDEAUX AGGLO
EKAM-NDJO Alexandre	24 rue Raymond Poincaré 33100 BORDEAUX	05.56.32.78.70	Conseil en environnement	BORDEAUX AGGLO

ESTAY Désiré	18 avenue de Bourranville 33700 MERIGNAC	05.56.97.26.81	Magistrat de chambre régionale des comptes à la retraite, adjoint au maire de Mérignac	BORDEAUX AGGLO
FONTAN Bruno	28 place de l'église 33750 ST GERMAIN DU PUCH	05.57.24.57.44	Ingénieur écologue	LIBOURNE
FONTEYNE François	5 cours du Général de Gaulle 33390 BLAYE	05.57.42.06.44 Francois.Fonteyne@wanadoo.fr	Géomètre expert foncier DPLG	BLAYE
GANIPEAU Christophe	7 rue du Président Wilson 33500 LIBOURNE		Architecte DPLG	LIBOURNE
GIRARDIN Daniel	21 rue Fernand Habasque 33000 BORDEAUX	05.56.61.47.10 THEOLEA@aol.com	Manager environnemental	BORDEAUX AGGLO
GRANDCHAMP Muriel	8 le rouergue 33190 FONTET	05.53.54.52.83 06.81.44.56.43	Ingénieur urbaniste	LANGON
GUILLEM Pierre	399 allée de Tillon 33127 ST JEAN D'ILLAC	05.56.21.63.49	Ingénieur divisionnaire des TPE	BORDEAUX AGGLO
GUZIK Serge	36 impasse de l'Emaillerie 33700 MERIGNAC	05.56.55.13.21	Architecte urbaniste de l'Etat	BORDEAUX AGGLO
HEPP André	89 rue des colonies 33510 ANDERNOS LES BAINS	05.56.82.47.24	Conseiller honoraire de chambre régionale des comptes	BASSIN D'ARCACHON
JARILLON Agnès	métaphore 38 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX	05.56.29.10.70	Chargée d'études en urbanisme	BORDEAUX AGGLO
KARMIERCZAK Pierre	60 rue de cantelaude 33680 LACANAU	05.56.03.55.22	Ingénieur à la retraite	LESPARRE
LABET Roland	20 allée du violon 33370 BONNETAN	05.56.21.29.35	Secrétaire de mairie – instituteur retraité,	BORDEAUX AGGLO
LAFARGUE Cyril	10 rue François Boulière 33540 STE EULALIE	05.56.06.17.58	Géomètre expert DPLG	BORDEAUX AGGLO
LAGARRIGUE Georges	51, rue du Cardinal Lavigerie 33000 BORDEAUX	05.56.96.58.18	Président de Tribunal Administratif à la retraite	BORDEAUX AGGLO

LAJAUNIE Jean-Pierre	62 bd Louis Lignon 33115 PYLA SUR MER	05.56.22.55.84	Premier conseiller à la cour administrative d'appel de Bordeaux à la retraite	BASSIN D'ARCACHON
LAPOUGE Jean-Claude	145 avenue du Maréchal Leclerc 33220 PINEUILH	05.57.46.51.64	Attaché territorial à la retraite	LIBOURNE
LAUDRIEC Guy	96 cours Desbiey Res Arguin 170 immeuble Belouga 33120 ARCACHON	05.59.83.36.01 06.19.23.04.95 guy.laudriec@wanadoo.fr	Expert maritime	BASSIN D'ARCACHON
LAVILLE Jean-Pierre	3 rue Jean Jaurès 33230 COUTRAS	05.57.49.13.20	Expert judiciaire	LIBOURNE
LE STER Jacques	114 avenue Charles de Gaulle 33200 BORDEAUX	05.56.08.58.73 jacqueslester@wanadoo.fr	Directeur à la SNCF à la retraite	BORDEAUX AGGLO
LECLERC Daniel	3 rue des bosquets 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	05.56.69.67.31	Responsable de l'arrondissement maritime et fluvial de la Gironde retraité 04/06	BORDEAUX AGGLO
LEJEUSNE Dominique	13 rue de la Gentiane 33700 MERIGNAC	05.56.34.41.11 06.19.99.08.44 d.lejeusne@voilà.fr	Consultant qualité et environnement	BORDEAUX AGGLO
LESBACHES Jean-Maurice	Montage n°5 33190 BAGAS	05.56.71.41.69 jeanma.lesbaches@wanadoo.fr	Officier supérieur de l'armée de terre en retraite	LANGON
LIQUARD Agnès	26 rue du chai des farines 33000 BORDEAUX	05.56.51.66.79	Architecte urbaniste	BORDEAUX AGGLO
MALEYRAN Claude	Rés bois fleuri, 16 rue Albert Decrais 33700 MERIGNAC	05.56.47.93.84	Expert auprès des tribunaux	BORDEAUX AGGLO
MARIEU Jean	Villa Marie Adèle 46 avenue Victor Hugo 33120 ARCACHON	05.56.83.60.27 06.07.68.10.13	Professeur à l'université de Bordeaux III	BASSIN D'ARCACHON

MARTIN Michel	SCP "géomètres experts associés" 14 rue Marc Bourguedieu 33112 ST LAURENT DU MEDOC	05.56.59.41.42	Géomètre expert foncier DLPG	LESPARRE
MASSEY Pierre	22 rue de la Garenne 33740 ARES	06.24.59.15.60	Officier à la retraite	BASSIN D'ARCACHON
MAUBOUSSIN Thierry	23 avenue Alfred Grimal 33200 BORDEAUX	08.70.25.72.81 06.79.31.04.74 thierry.mauboussin@arcagee.com. fr	Consultant en géomatique, Environnement, sécurité	BORDEAUX AGGLO
MIGNOT Marie-Pascale	69 rue Henri IV 33000 BORDEAUX	05.57.95.78.64	Architecte DLPG	BORDEAUX AGGLO
MONTALIEU Bertrand	2, avenue du Général Berdoulat 33120 ARCACHON	05.56.22.16.63 06.66.17.40.39 francis.montalieu@free.fr	Responsable d'opérations, Principal dans la société Gironde	BASSIN D'ARCACHON
MOREL Jacky	95, avenue d'Eysines 33110 LE BOUSCAT	05.56.08.56.11	Général de Division Aérienne à la retraite	BORDEAUX AGGLO
MOREL Philippe	Domaine de Clair Bois 1 rue de la Haute Lande 33850 LEOGNAN	05.56.64.82.23 (bureau) 05.56.64.50.82 (domicile)	Ingénieur Ecologue	BORDEAUX AGGLO
NOUCHI Claude	59 rue Anatole France 33140 VILLENAVE D'ORNON	05.56.87.59.79	Ingénieur divisionnaire des TPE à la retraite	BORDEAUX AGGLO
PASQUERON DE FOMMERSVAULT Claude	108 rue Jean Soula 33000 BORDEAUX	05.56.24.93.63 06.89.86.23.58	Inspecteur immobilier	BORDEAUX AGGLO
PEJOUX Georgette	89 rue delord 33300 BORDEAUX	05.56.39.72.95	Urbaniste aménageur	BORDEAUX AGGLO
PELLERIN Daniel	54 rue Saint Exupéry 33810 AMBES	05.56.77.10.47 06.81.64.94.39 dpellerin@free.fr	Commandant de brigade gendarmerie nationale	BORDEAUX AGGLO
PERRET Maurice	34 rue le chapelier 33000 BORDEAUX	05.57.87.20.08 maurice.perret3@wanadoo.fr	Ingénieur spécialiste eau et milieux aquatiques	BORDEAUX AGGLO

PETUAUD-LETANG Guy	84 avenue du Président JF Kennedy 33700 MERIGNAC	05.56.47.61.95	Géomètre expert DPLG	BORDEAUX AGGLO
PIBOYEUX Eric	45 rue de Lormont village 33310 LORMONT	06.63.71.55.07	Chargé d'environnement	BORDEAUX AGGLO
PLENCE René	15 rue des dagueys 33500 LIBOURNE	05.57.25.28.36	Directeur de société agro-alimentaire	LIBOURNE
PRAUD Maurice	85 rue du Président Carnot 33500 LIBOURNE	05.57.51.02.96	Président de la chambre régionale des métiers	LIBOURNE
RANSINAN Jacques	36 rue répond 33000 BORDEAUX	05.56.52.04.24	Directeur général des services du département de la Gironde à la retraite	BORDEAUX AGGLO
RAPEAU Michel	13 rue des brandes 33123 LE VERDON SUR MER	05.56.09.61.46	Officier de la marine marchande en retraite	LESPARRE
REBEYROL Patrick	17 rue de la Corbière 33500 LIBOURNE	05.57.74.12.91 06.60.13.17.44	Expert judiciaire en aéronautique	LIBOURNE
RIMBAUD Michel	26, Pécou 33660 GOURS	05.57.49.68.14	Enseignant à la retraite adjoint au maire de Gours	LIBOURNE
RIOUFOL Alain	5 rue Mendès France 33320 EYSINES	05.56.28.34.65	Général (CR)	BORDEAUX AGGLO
RONDEAU Christina	12 les hauts de Vayres 33870 VAYRES	05.57.84.97.31	Formation management environnemental	LIBOURNE
ROSTEIN Michel	35 rue du Général Leclerc BP 55 33192 LA REOLE CEDEX	05.56.61.23.96	Géomètre expert DPLG	LANGON
SAGE Claude	79 cours du XIV juillet 33210 LANGON	05.56.63.13.33	Secrétaire Général de la mairie de Langon à la retraite	LANGON
SANCHEZ Philippe	25 chemin d'Eyquem BP 3 33650 LABREDE	05.57.97.95.95	Géomètre expert DPLG	BORDEAUX AGGLO
SAUBION Michel	5 chemin de la Gelade 33340 LESPARRE MEDOC	05.56.41.12.59	Ingénieur TEP, chef de subdivision territoriale à la retraite	LESPARRE

SOURD Louis Julien	23 rue Vergniaud 33000 BORDEAUX	05.56.44.87.94 louis- julien.sourd@agriculture.gouv.fr	Ingénieur général	BORDEAUX AGGLO
STAIN Czeslaw	5 rue du Général Bordas 33400 TALENCE	05.56.04.07.94	Ingénieur divisionnaire honoraire de l'industrie et des mines en retraite	BORDEAUX AGGLO
THIBAUT Marie-Paule	18 lieu dit Guillemain 33720 GUILLOS	05.56.62.59.66 06.88.17.61.41	Chargée d'études	LANGON
THIERCEAULT Pierre	40, rue Morion 33800 BORDEAUX	05.56.49.42.58 pierre.thierceault@laposte.net	Officier de l'Armée de Terre à la retraite	BORDEAUX AGGLO
TOMASIAN Arthur	9 avenue des Hères 33510 ANDERNOS LES BAINS	05.56.26.13.34 arthur.tomasian@wanadoo.fr	Consultant indépendant	BASSIN D'ARCACHON
TOURDIAS Maurice	131 avenue de la libération 33110 LE BOUSCAT	05.56.08.76.17	Président honoraire du tribunal administratif	BORDEAUX AGGLO
VANHOVE Jacques	8 avenue de l'océan 33680 LE PORGE	05.57.70.98.93 jacques.vanhove@free.fr	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à la DRIRE	LESPARRE
VANTALON André	7 cours Xavier Moreau 33720 PODENSAC	05.56.27.17.82 vantalon@planetis.com	Ingénieur des travaux publics	LANGON
VEYRIAT Raymond	7 allée Queyret 33200 BORDEAUX	05.56.28.21.91	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	BORDEAUX AGGLO
VIGNACQ Christian	31 rue de La Réole 33800 BORDEAUX	05.56.31.46.46	Ingénieur d'Etudes	BORDEAUX AGGLO

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et pourra être consultée à la Préfecture – Direction des Relations avec les collectivités Territoriales – Bureau de l'Urbanisme et au greffe du Tribunal Administratif. Elle sera notifiée à chacun des postulants.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2007

Le Président de la Commission,
Henri CHAVRIER



Arrêté modificatif du 22.02.2007

MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDELE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avance des organismes publics modifié par les décrets n°92-1368 du 23 décembre 1992, n° 97-33 du 13 janvier 1997 et n° 2000-424 du 19 mai 2000.
Vu l'instruction codificatrice n° 93-75 du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 12 février 1986 modifié instituant une régie d'avances auprès des préfetures et sous préfetures,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'état auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'aménagement du territoire modifié par l'arrêté du 4 octobre 1995 et l'arrêté du 20 mai 2003;
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances modifié par les arrêtés du 3 septembre 2001 et du 28 janvier 2002 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs des recettes ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2003 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2004 portant modification d'une régie d'avances auprès de la préfecture de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004 portant modification de l'avance à consentir au régisseur d'avances de la préfecture de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 portant modification d'une régie d'avance auprès de la Préfecture de la Gironde,
Vu l'avis de M. le trésorier-payeur général de la Gironde ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2004 susvisé est modifié comme suit :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000 € :

Chapitre 0108 article de prévision 02 : 2000 €

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BORDEAUX, le 22 février 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
François PENY

Arrêté du 26/02/2007

Agrément de M. Valentin SAVARY en qualité de Garde-Pêche Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 437-13,

VU la loi du 12 avril 1892 relative à l'agrément et au retrait d'agrément des gardes particuliers, notamment son article 2,

VU l'arrêté en date du 27 Avril 2006 donnant délégation de signature à Madame Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne,

VU la demande de M. Michel SAVARY, président de l'association "LE BOUCHON IZONNAIS", détenteur de droits de pêche,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche,

VU la commission délivrée par M. Michel SAVARY, président de l'association "LE BOUCHON IZONNAIS" à M. Valentin SAVARY, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L 437-13 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Libourne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Valentin SAVARY, né le 3 Février 1982 à Libourne, demeurant 32 Bis le Bourg à Montagne, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Valentin SAVARY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des plans d'eau, des cours d'eau ou portions de cours d'eau concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Valentin SAVARY doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les plans d'eau, les cours d'eau ou portions de cours d'eau dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Valentin SAVARY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Libourne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture de Libourne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 - La Sous-Préfète de Libourne, M. Michel SAVARY, président de l'association "LE BOUCHON IZONNAIS", sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

M. Valentin SAVARY et Messieurs les Maires d'Izon et de Montagne

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/02/2007

Le Préfet,
P/La Sous-Préfète de LIBOURNE,
Maryse MORACCHINI

Conférer annexe



PROTECTION CIVILE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 13/06/2006

Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à CETE APAVE Sudeurope (Direction d'exploitation Aquitaine) - ZI Avenue Gay Lussac 33370 Artigues près Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R123-12 et R 123-31 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, notamment les articles 12 à 14 ;

VU la demande d'agrément présentée par le CETE APAVE Sudeurope (direction d'exploitation Aquitaine) pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 24/04/06 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 20/05/06 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le CETE APAVE Sudeurope (direction d'exploitation Aquitaine), portant le numéro de déclaration d'activité 93.1306809.13, sise ZI, Avenue Gay Lussac - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, représentée par M. MARTIN (Directeur) et disposant d'une attestation d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la compagnie SICOMA Courtages d'assurances est agréée pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP, sous le numéro d'ordre 33-06.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le CETE APAVE Sudeurope (direction d'exploitation Aquitaine) est inscrit sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/06/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 20/06/2006

**Avenant à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 portant agrément du
CREFOPS SUD OUEST 8, Chemin de Lescau - 33150 Cenon pour dispenser la
formation SSIAP**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, notamment l'article 12 - alinéa 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/11/05, portant agrément du CREFOPS Sud Ouest pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP ;

CONSIDÉRANT la modification présentée par le CREFOPS Sud Ouest le 20/03/06, de la liste des formateurs jointe au dossier initial (recrutement de M. SAUSSEREAU Christian) ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 20 mai 2006.

ARRETE

ARTICLE 1er : M. SAUSSEREAU Christian né le 19/05/68 à Arcachon, titulaire du certificat de qualification ERP-IGH 3 est inscrit sur la liste des formateurs, incluse dans le dossier initial d'agrément présenté par le CREFOPS Sud Ouest.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/06/2006

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



Arrêté modificatif du 03/07/2006

**Constitution de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'Arrondissement de
Bordeaux-Agglomération**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées et sa circulaire d'application n° 94-55 du 7 juillet 1994 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 portant constitution d'une commission de sécurité et d'accessibilité (formation commune) de l'arrondissement de Bordeaux agglomération ;

VU l'arrêté du 22 mars 2006 portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté du 24 mars 2005 susvisé fixant les compétences de la commission est modifié comme suit :

La commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération est chargée :

- de procéder aux visites des établissements recevant du public de 2ème, 3ème et 4ème catégories implantés sur le territoire des communes de la CUB et des cantons de Carbon-Blanc, Cenon, Créon, Floirac, Gradignan, La Brède, Mérignac 2 non couverts par une commission communale, ainsi que des ERP implantés sur les communes de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian Médoc.
- de procéder, dans les mêmes limites aux visites des établissements de 5ème catégorie.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le directeur de Cabinet, le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, sous-préfet de l'arrondissement de Bordeaux Agglomération, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement et les maires des communes de l'arrondissement de Bordeaux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/07/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



Arrêté du 03/07/2006

Modification de l'article 1 de l'arrêté du 24/03/05 définissant les compétences du Groupe de visite de la Commission d'arrondissement de Bordeaux-Agglomération

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret du 13 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et, en particulier les articles 49 et 53 ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 du Ministre de l'Intérieur portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissements de 5ème catégorie) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2005 constituant une commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2005 portant création d'un groupe de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux Agglomération (formation commune) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2006 portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 24/03/05 définissant les compétences du groupe de visite est modifié comme suit :

Il est créé un groupe de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de "Bordeaux Agglomération", chargé :

- d'effectuer les visites de chantier, les contrôles périodiques ou inopinés des établissements recevant du public de 2ème, 3ème et 4ème catégories implantés sur le territoire des communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et des cantons de Carbon Blanc, Cenon, Créon, Floirac, Gradignan, La Brède, Mérignac 2, non couverts par une commission communale, ainsi que des établissements recevant du public implantés sur les communes de Ludon Médoc, Macau et Le Pian Médoc.

- de procéder sur la demande du président de la commission d'arrondissement, aux visites préalables à l'ouverture desdits établissements ;

- d'effectuer, le cas échéant, dans les mêmes limites, les visites des établissements de 5ème catégorie.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le directeur de Cabinet, le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, sous-préfet de l'arrondissement de Bordeaux Agglomération, la directrice du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'équipement et les maires des communes de l'arrondissement de Bordeaux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/07/2006

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



Arrêté du 05/07/2006

Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à la Sarl Nouvelles Carrières Ouest (Région Aquitaine) - Avenue Descartes à Artigues Près Bordeaux (33370)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, 123-12 et R 123-31 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, notamment les articles 12 à 14 ;

VU la demande d'agrément présentée par NOUVELLES CARRIERES OUEST pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 15 février 2006 ;

Considérant que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 4 avril 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL NOUVELLES CARRIERES OUEST (Région Aquitaine) portant le n° de déclaration d'activité 5417005217, sise Avenue Descartes - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, représentée par M. Philippe MAQUIN (Gérant) et disposant d'une attestation d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la compagnie AZUR (Agence de Chartres), est agréé pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP, sous le n° d'ordre 33-07.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La SARL NOUVELLES CARRIERES OUEST (Région Aquitaine) est inscrite sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/07/2006

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



Arrêté du 06/02/2007

**Dissolution de l'Association Comité Français de Secourisme et de Protection Civile
de la Gironde - C.F.S. 33**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,
VU le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique,
VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
VU l'arrêté 24 décembre 1993 modifié relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel,
VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique,
VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2002 (JO du 02.07.2002) portant agrément du Centre Français de Secourisme et de Protection Civile pour les formations aux premiers secours,
VU l'arrêté du 18 octobre 2006 portant agrément de sécurité civile pour le Centre Français de Secourisme et de Protection Civile,

CONSIDERANT que l'association Comité Français de Secourisme et de Protection Civile de la Gironde a été agréée au plan départemental par arrêté préfectoral du 12 février 2004 pour dispenser les formations aux premiers secours :

- formation aux premiers secours (AFPS),
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM),
- formation aux activités de premiers secours en équipe (CFAPSE),
- formation de moniteurs de premiers secours.

CONSIDERANT le récépissé de déclaration de dissolution de l'association n° W332000412 du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile de la Gironde qui a été pris le 5 janvier 2007.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 12 février 2004 portant agrément du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile - C.F.S. 33 pour les formations aux premiers secours est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets du département, M. le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie certifiée exacte sera adressé au Président du Centre Français de Secourisme et de Protection Civile. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 06/02/2007

Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



Arrêté du 12/02/2007

Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2007 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de sauvetage aquatique, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de fixer la liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en sauvetage aquatique, en service effectif dans le département de la Gironde est établie pour l'année 2007, en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET

Conférer annexe



Arrêté du 12/02/2007

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2007 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de cynotechnie, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de fixer la liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques de la Gironde est établie pour l'année 2007 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET

Conférer annexe



Arrêté du 12/02/2007

**Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes GRIMP pour l'année 2007
établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, en service effectif dans le département de la Gironde ;

ATTENDU qu'il convient de fixer la liste annuelle d'habilitation de ces personnels ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste annuelle d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes "GRIMP" est établie pour l'année 2007 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET

Conférer annexe



Arrêté du 14/02/2007

Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif aux premiers secours modifié par les arrêtés du 24 mai 2000 et du 29 juin 2001 ;

VU le guide national de référence de la formation aux premiers secours annexé à l'arrêté du 29 juin 2001 publié au journal officiel du 24 août 2001 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, notamment son article 9 prévoyant la publication au Journal Officiel de la liste des candidats admis aux examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours d'octobre à décembre 2006.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le Brevet National de Moniteur des Premiers Secours est délivré aux personnes ayant satisfait aux épreuves des examens organisés.

ARTICLE 2 : La liste nominative est établie en annexe avec indication des dates d'examens.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets du département, M. le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET

Conférer annexe



PUBLICITE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Arrêté du 09/02/2007

Désignation des Journaux habilités à publier des Annonces judiciaires et légales pour l'année 2007

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les Annonces Judiciaires et Légales, modifiée par la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 ;

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955, pris en application des dispositions de l'article 2 - paragraphe 3 de ladite loi, et modifié par le décret n°75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU les circulaires des 7 décembre 1981 et 30 novembre 1989 du Ministre de la Communication ;

VU la circulaire du 16 décembre 1998 de M. le Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2004 fixant la nouvelle composition de la commission consultative des annonces judiciaires et légales ;

VU l'avis émis par ladite commission au cours de sa réunion du 21 décembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des publications remplissent les conditions pour être habilitées.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En 2007 dans le département de la Gironde, et sauf pour les annonces devant paraître au Journal Officiel de la République française ou à ses annexes, les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, et nonobstant les dispositions contraires de ces lois et décrets, dans l'un des journaux au choix des parties, figurant sur la liste ci-après :

A) Pour l'ensemble du département :

COURRIER FRANCAIS
16, rue de la Croix de Seguey - BP 506
33005 BORDEAUX CEDEX

LA VIE ECONOMIQUE
108, rue Fondaudège - BP 69
33029 BORDEAUX CEDEX

LE REPUBLICAIN
25 cours des Fossés BP 16
33211 LANGON CEDEX

LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS
108, rue Fondaudège - BP 47
33029 BORDEAUX CEDEX

LE RESISTANT DE LIBOURNE
47 rue Victor Hugo - BP 219
33506 LIBOURNE CEDEX

LA GAZETTE DU PAYS - LE REOLAIS TERROIR DE GUYENNE
23 rue de Lieutenant Rouch
33550 LE TOURNE

B) Pour l'arrondissement de BORDEAUX

LA DEPECHE DU BASSIN
77 cours de la République - BP 15
33470 GUJAN MESTRAS

LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST
15 rue Furtado
33800 BORDEAUX

C) Pour l'arrondissement de BLAYE

HAUTE GIRONDE BLAYE
29 cours de la République - BP 167
33390 BLAYE

L'AVENIR DU LIBOURNAIS
48 rue Jean Jacques Rousseau - BP 500 28
33502 LIBOURNE CEDEX

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

D) Pour l'arrondissement de LANGON

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST
15 rue Furtado
33800 BORDEAUX

E) Pour l'arrondissement de LESPARRÉ

LE JOURNAL DU MEDOC
14-16 rue Camille Maumey - BP 2
33112 SAINT LAURENT MEDOC

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

F) Pour l'arrondissement de LIBOURNE

L'AVENIR DU LIBOURNAIS
48 rue Jean Jacques Rousseau - BP 50028
33502 LIBOURNE CEDEX

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST
15 rue Furtado
33800 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 2 - Le tarif d'insertion des Annonces Judiciaires et Légales est fixé, pour l'année 2007 et pour l'ensemble du département, ainsi qu'il suit :

la ligne : 3,62 €

la lettre ou le signe : 0,0905 €

Ce tarif s'entend hors taxes, à la ligne de quarante lettres ou signes, en corps 6, comptant treize cicéros à l'échelle typographique.

Le prix de la ligne ou du signe, ci-dessus indiqué, doit rester constant, quelque soit le corps employé.

L'établissement des tarifs comportant un chapeau, des blancs, titres et interlignes, devra s'effectuer au lignomètre du corps, l'annonce étant calibrée, de filet à filet, selon l'espace réellement occupé par l'insertion, titre compris.

La hauteur du titre principal ne devra pas excéder 12 points pour les annonces composées sur une colonne, et 24 points sur les annonces composées de deux colonnes.

L'espace maximum pouvant séparer les lignes du titre sera limité à 3 points. Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation comportant le même blanc.

Il ne pourra être dérogé à ces prescriptions que sur la demande expresse de l'annonceur.

ARTICLE 3 - Le tarif susvisé est réduit de moitié pour les annonces et publications nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires où les parties bénéficient de l'assistance judiciaire.

ARTICLE 4 - Il est expressément rappelé que :

- en aucun cas, le remboursement forfaitaire des frais engagés ne devra dépasser 10% du prix de l'annonce, et devra figurer, en tout état de cause, sur la facture, sous peine de poursuites,

- les annonces doivent être insérées au choix des parties, et ne doivent pas donner lieu à l'emploi de démarches et de procédés entraînant des surenchères assimilables aux remises interdites.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifié.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Premier Ministre,

M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Mmes et MM. les Directeurs des journaux dont la liste est donnée à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, Mme et MM. les Sous-Préfets, et toutes les autorités de contrôle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau de la citoyenneté et des élections

Arrêté du 09/02/2007

Désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures des S.A.F.E.R. pour l'année 2007

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, et notamment l'article R 142-3 ;

VU la demande du journal "L'Avenir Agricole et Viticole Aquitain" en date du 31 octobre 2006 ;

VU la demande du journal "Les Echos Judiciaires Girondins" en date du 14 novembre 2006 ;

VU la demande du journal "La Vie Economique" en date du 9 novembre 2006;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Dans le département de la Gironde, et pendant toute l'année 2007 sont habilités à diffuser les avis d'appel de candidatures préalables aux décisions de rétrocession des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R).

- L'AVENIR AGRICOLE ET VITICOLE AQUITAIN
17 cours Xavier Arnozan, 33082 BORDEAUX CEDEX

- LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS
108 rue Fondaudège BP 47, 33029 BORDEAUX CEDEX

- LA VIE ECONOMIQUE
108 rue Fondaudège BP 69, 33029 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mme et Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et toutes les autorités de contrôle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/02/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



SECURITE - GARDIENNAGE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 03/01/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée K2B SECURITE à Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Mohammed AMIRAT en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : K2B SECURITE

* adresse : 79, cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX

* nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société K2B SECURITE sise 79, cours de l'Argonne - 33000 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/01/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,
Michèle LOJACONO



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 03/01/2007

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée AQUITAINE GARDIENNAGE CYNOPHILE à
Villeneuve d'Ornon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02/05/2006 autorisant la société AQUITAINE GARDIENNAGE CYNOPHILE sise 20, rue Fernand Jarnac - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 02/05/2006 est modifié ainsi :

La société AQUITAINE GARDIENNAGE CYNOPHILE sise Résidence du Val de l'Eau Bourde - Bât. L - Appt 179 – 33140 VILLENAVE D'ORNON, est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/01/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, adjointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,
Michèle LOJACONO



Arrêté du 05/01/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
AJIR-PS à Pessac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme Anne AKPOSSAN née BERTAUX en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : AJIR-PS

* adresse : 22, rue des Resedas - Bât 10 - Appt 1095 - 33600 PESSAC

* nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise AJIR-PS sise 22, rue des Resedas - Bât 10 - Appt 1095 - 33600 PESSAC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/01/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 05/01/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
SECUROL à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Olivier HUSSON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : SECUROL

* adresse : 21, rue Paul Quinsac - 33000 BORDEAUX

* nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise SECUROL sise 21, rue Paul Quinsac - 33000 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/01/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 12/02/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
A. PARTNER SECURITE à La Teste de Buch**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Didier VOINSON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : A. PARTNER SECURITE

* adresse : 59, rue de Secary - 33260 LA TESTE DE BUCH

* nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société A. PARTNER SECURITE sise 59, rue de Secary - 33260 LA TESTE DE BUCH, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, chef de bureau de la Police Générale et de la
Réglementation,
Martine BESSELLERE-LAMOTHE



Arrêté du 12/02/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
MILLENIUM PROTECTION SURETE à Cartelègue**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Dominique DOMENS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : MILLENIUM PROTECTION SURETE
- * adresse : Le Pont de Rouleau - 23, route de Saintes - 33390 CARTELEGUE
- * nature des activités : Surveillance, gardiennage et intervention sur alarme ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société MILLENIUM PROTECTION SURETE sise Le Pont de Rouleau - 23, route de Saintes - 33390 CARTELEGUE, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et intervention sur alarme à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/02/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 21/02/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
APC SECURITE PRIVEE à Cenon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Jean-Pierre JUILLE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : APC SECURITE PRIVEE

* adresse : 127, avenue René Cassagne - BP 10150 - 33151 CENON Cedex

* nature des activités : surveillance, gardiennage et transport de fonds ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise APC SECURITE PRIVEE sise 127, avenue René Cassagne - BP 10150 - 33151 CENON Cedex, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et transport de fonds à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, chef de bureau de la protection de la nature
et de l'environnement,
Marie-Hélène TRICARD



Arrêté du 21/02/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
COLOMES Vincent à Eysines**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Vincent COLOMES en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : COLOMES VINCENT

* adresse : 11, rue de Cantelaude - 33320 EYSINES

* nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise COLOMES VINCENT sise 11, rue de Cantelaude - 33320 EYSINES, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, chef de bureau de la protection de la nature
et de l'environnement,
Marie-Hélène TRICARD



Arrêté du 22/02/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
SECURITE DE FRANCE à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Badreddine BRAHMIA en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : SECURITE DE FRANCE

* adresse : 37, rue Labirat - 33000 BORDEAUX

* nature des activités : surveillance et gardiennage ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise SECURITE DE FRANCE sise 37, rue Labirat - 33000 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/02/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, chef de bureau de la protection de la nature
et de l'environnement,
Marie-Hélène TRICARD



Arrêté du 22/02/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement de sécurité privée
G.S.L. à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Noël LACOMBE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : G.S.L.

* adresse : Rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 BORDEAUX CEDEX

* nature des activités : Surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes ;

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise G.S.L. sise rue Robert Caumont - Les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 BORDEAUX CEDEX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et intervention sur alarmes à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/02/2007

Pour le Préfet
L'Attachée, chef de bureau de la protection de la nature
et de l'environnement,
Marie-Hélène TRICARD



Arrêté modificatif du 25/01/2007

Modification de la licence de la SARL VIDAL VOYAGES - Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le Code du tourisme ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU l'arrêté Préfectoral du 20/05/1996 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI033960017 à la SARL VIDAL VOYAGES 22, rue Jean-Jacques Rousseau 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Azogui VIDAL Gérant JJ. Rousseau BX;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs du 2//08/00, du 15/02/02 et du 15/02/06,

VU le courrier du 10/01/07 transmis par la SARL VIDAL VOYAGES à BORDEAUX informant des changements d'adresse du siège social et de la succursale du BOUSCAT,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La licence d'agent de voyages n° LI033960017 est délivrée à la SARL VIDAL VOYAGES - 23 bis, allées de Tourny 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Azogui VIDAL Gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme \A.P.S.\ 15, Avenue Carnot 75017 PARIS.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GAN Eurocourtage IARD Tour GAN Eurocourtage 4-6, Avenue d'Alsace 92033 LA DEFENSE CEDEX.

ARTICLE 5 – La SARL VIDAL VOYAGES regroupe les succursales suivantes :

- VIDAL VOYAGES 38, avenue de Lattre de Tassigny 33470 GUJAN MESTRAS responsable : Mario CANZIAN, -
- VIDAL VOYAGES 13, avenue de la Libération 33110 LE BOUSCAT responsable : Nicole GROSSIN,
- VIDAL VOYAGES 491, avenue de Verdun 33700 MERIGNAC responsable : Dominique KREMER,

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/01/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 13/02/2007

**Arrêté modificatif - SARL Travel Tour - Cenon -
Changeement de dénomination sociale**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU l'arrêté Préfectoral du 23/01/2001 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI033010002 à SARL GROUPTOUR 4, rue Louis Mondaut 33150 CENON représentée par Monsieur Gérard jean DUCES gérant,

VU le courrier du 28/11/06 de la SARL TRAVEL TOUR informant du changement de dénomination sociale de la SARL GROUPTOUR,

VU les pièces justificatives transmises le 30/01/07 par la SARL TRAVEL TOUR à CENON,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033010002 est délivrée à la SARL TRAVEL TOUR - 4, rue Louis Mondaut 33150 CENON représentée par Monsieur Gérard jean DUCES gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme \A.P.S.\ 15, Avenue Carnot 75017 PARIS.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GAN Eurocourtage IARD 2, Impasse Rudolf DIESEL 33692 MERIGNAC CEDEX.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/02/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 14/02/2007

Habilitation - SARL Vent d'Arguin Organisation - La Teste

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

VU le Code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés,

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation,

VU la demande formulée le 10/03/2006 par la SARL VENT D'ARGUIN ORGANISATION; 1, rue Jean Larrieu 33260 LA TESTE-DE-BUCH représentée par Monsieur Marc FONVIEILLE gérant,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 10/07/06,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation tourisme n° HA033060004 est délivrée à la SARL VENT D'ARGUIN ORGANISATION - 1, rue Jean Larrieu 33260 LA TESTE-DE-BUCH exerçant l'activité professionnelle de : transporteur maritime de passagers, (la société possède 2 navires) représentée par Monsieur Marc FONVIEILLE gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : LE CREDIT LYONNAIS 1 Esplanade COMPANS CAFFARELLI B.P. 20203 31002 TOULOUSE.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : FILHET ALLARD MARITIME rue Cervantès-Mérignac 33735 BORDEAUX CEDEX 9.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 15/12/2006

**Désignation du bénéficiaire du transfert de l'Aérodrome de Bordeaux Mérignac
Saucats (Gironde)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer n°2005-31 du 11 mai 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine prévus dans le domaine aéroportuaire par l'article 28 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'instruction du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer n°DGAC 06/209 du 4 août 2006 relatives à la décentralisation des aérodromes ;

VU la délibération du 22 juin 2006 de la communauté de communes de Montesquieu relative à sa candidature au transfert de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac Saucats ;

VU la délibération du 22 septembre 2006 de la communauté de communes de Montesquieu modifiant ses statuts et complétant sa compétence à l'aérodrome de Bordeaux Mérignac Saucats ;

CONSIDERANT l'absence à ce jour d'autres demandes présentées pour le bénéfice du transfert de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac Saucats ;

CONSIDERANT les caractéristiques de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac Saucats, et notamment son trafic, sa zone de chalandise et ses enjeux en matière d'économie et d'aménagement du territoire ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes de Montesquieu est désignée bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac Saucats.

ARTICLE 2 :

La date d'effet de ce transfert est fixée au 1er janvier 2007.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur de l'aviation civile sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/12/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



- ANNEXES -

Annexe à l'arrêté préfectoral
portant agrément de M. FROIDFOND Philippe Marcel
en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. FROIDFOND Philippe Marcel, agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées sur le territoire de la commune de MIOS pour les secteurs référencés au cadastre comme suit (et dont le plan est joint) :

Forêt LES VACHES MARCHEPRIME-MIOS

SECTIONS CADASTRALES :

- A 1591 (parcelles forestières A27 – A28 – A29 –A30)
- A 1592 (parcelle forestière A25)
- A 1593
- A 1594 (parcelle forestière A26)



ANNEXE ACTE N° 2007-02-0022- Commission Départementale d'Equipeement Commercial du 24 janvier 2007

DECISION	SOCIETE	ENSEIGNE	MOTIF	PROJET	COMMUNE	SURFACE INITIALE	SURFACE DEMANDEE	OBSERVATIONS
AUTORISATION	S.A.R.L. SEQUOIA	SEQUOIA	EXTENSION	de la partie nouvelle de la galerie marchande du centre E. LECLERC par la création d'un magasin spécialisé en ameublement et accessoires de décoration	LANGON		65,00 m2	
AUTORISATION	S.A. TRUANT MATERIAUX	BIGMAT	CRÉATION	d'un magasin de vente au détail de bricolage, outillage et matériaux	SAINT-DENIS-DE-PILE		962,00 m2	
AUTORISATION	S.A.R.L. OBA	CANNELLE	EXTENSION	de la partie nouvelle de la galerie marchande du Centre E. LECLERC par la création d'un magasin spécialisé en lingerie féminine	LANGON	3383,40 m2	60,00 m2	
AUTORISATION	S.A.S. REAGROUP FRANCE SUD-OUEST	RENAULT	CRÉATION	d'un point de vente automobile avec activités de réparation et d'entretien	MERIGNAC		1877,00 m2	
AUTORISATION	S.A.R.L. AVEC	IXINA	EXTENSION	d'un magasin spécialisé dans la vente de cuisines équipées et d'appareils d'électroménager encastrables	MERIGNAC	299,00 m2	99,93 m2	

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT DE
M. Valentin SAVARY
EN QUALITE DE GARDE-PECHE PARTICULIER**

Les compétences de M. Valentin SAVARY, demeurant 32 Bis le Bourg à Montagne, agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie, sont strictement limitées aux plans d'eau, cours d'eau ou portions de cours d'eau pour lesquels M. Michel SAVARY, président de l'association « LE BOUCHON IZONNAIS », dispose en propre des droits de pêche sur le territoire de la commune d'IZON :

LE LAC DANIEL LABROUSSE

situé Rue Carreau à IZON



LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES EN SAUVETAGE AQUATIQUE DE LA
GIRONDE POUR L'ANNEE 2007

Conseiller Technique Départemental (1)

DUMEZIT Joël Groupement opération prévision

Chefs de bord sauveteurs côtiers

LESTONNAT	Christian	Groupement opération prévision	
TEXIER	Loïc	Groupement opération prévision	
BERTIN	Gilles	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BOIVIN	Emeric	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BOURGAULT	Bernard	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
COMPAN	Nicolas	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
DUBOURDIEU	Frédéric	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
JOUBERT	Patrick	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
LE MORVAN	Emmanuel	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
LECOMTE	Lionel	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
LEHEUDE	Régis	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MARCHAL	Eric	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MEROLA	Thierry	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MOULIN	Mickaël	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
POURRAT	Denis	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
THESMIER	Jérôme	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
THOMAS	Laurent	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
ZALATEU	Frank	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BARROUIL	Denis	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
BOUCHER	Philippe	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
BRETAGNE	Jean Luc	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
FAUVIAUX	Daniel	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
JABET	Bernard	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
LUMMAUX	Patrick	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
MAUGEZ	Alain	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
ROMERO	Ludovic	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
MINDREN	Christian	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
ALBENQUE	Gilles	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BLONDY	Eric	Groupement nord-ouest	CIS Soulac

Chefs de bord sauveteurs côtiers (suite)

GOMEZ	Pierre	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
LAVAIL	Frédéric	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
MORNON	Olivier	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
PLACIDO	Philippe	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
PIGEAU	Laurent	Groupement nord-est	CIS Blaye
JOGUET	Franck	Groupement nord-est	CIS Castillon
ROCHEL	Patrice	Groupement nord-est	CIS St Savin
MICAUD	Yves	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
BELLIARD	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
DAGORN	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
DULUC	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GENSOUS	Philippe	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GEORGEVAL	Pascal	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
LATASTE	Jean Jacques	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
JACQUELIN	Stéphane	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
BESSE	Pierre	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla
FERNANDEZ	Patrick	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla
HENIN	Nicolas	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla
TUJAS	Frédéric	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla
BIBENS	Paul	Groupement sud-est	CIS Bazas
FAUVIAUX	Gaddiel	Groupement centre	CIS La Benaugue
LEGROS	Pascal	Groupement centre	CIS La Benaugue

Nageurs sauveteurs côtiers

FOURNIER	Jean Yves	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MARQUANT	Thierry	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
ADAMKIEWICZ	Pierre	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
CRON	Yannick	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
GERMA	Alain	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
GRUEL	Sébastien	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
URBANSKI	Hervé	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
MINDREN	Loïc	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
TOITOT	Jean Michel	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
SCHEEL	Franck	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre

DARNIS	Nicolas	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
KUVEN-MACAUD	Alice	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
MARTIN	Florent	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
PACHERE	Antony	Groupement nord-ouest	CIS Soulac

Nageurs sauveteurs côtiers (suite)

POUMARAT	Christophe	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
ZAGAR	Mathieu	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
DE CARLI	Stéphane	Groupement nord-est	
PAVY	Christophe	Groupement nord-est	CIS Blaye
LATASTE	Ludovic	Groupement nord-est	CIS Libourne
BAZILE	Cédric	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
BESSE	David	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
BEUNARD	Yann	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DUEZ	Jean	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
ETCHEVERRY	Philippe	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
LEFEUVRE	Konogan	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
SOUBAIGNE	Cyrille	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DE MARCO	Pascal	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GAUTIER	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
MARTIN	Jérémy	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
PASQUET	Mathieu	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
POLLET	Ludovic	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
PULLICINO	Pascal	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
RIVALDES	Stéphane	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ROCHE	Florent	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ROSSIGNOL	Denis	Groupement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ANGELLA	Patrice	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
DELUBRIA	Pauline	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
GIULIANA	Jérôme	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
GOMEZ	Jacques	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
JEANROT	Pierre Emmanuel	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
LECLERCQ	David	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
NAULLEAU	Florent	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
SALLES	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
DIEZ	Cédric	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla
GALMICHE	Sébastien	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla
LAGNEY	Patrick	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla

VERSCHAEVE	Isabelle	Groupement centre	CIS La Benauge
MALET	Raymond	Groupement opération prévision	
DUPONT	Alain	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
DUGACHARD	Joël	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
SERRADEIL	François	Groupement nord-ouest	CIS Carcans

Nageurs sauveteurs eaux intérieures

CAIS	Philippe	Groupement nord-ouest	CIS Hourtin
BENAVENT	William	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
COURTOT	Mathieu	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
FORT	Sylvain	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
FRESQUET	Mathieu	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
PELLICER	Patrick	Groupement nord-ouest	CIS Lacanau
GAY	Cyril	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
DUFORT	Damien	Groupement nord-ouest	CIS Macau
TIRETON	Eric	Groupement nord-ouest	CIS Macau
FAURE	Julien	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
POTHE	Hervé	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
VIGNOLLES	Stéphane	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
BESSELLIERE	Guillaume	Groupement nord-est	CIS Blaye
FAGET	Romain	Groupement nord-est	CIS Blaye
GARUZ	Jérémy	Groupement nord-est	CIS Blaye
GERMAIN	Pierre	Groupement nord-est	CIS Blaye
LAFON	Pierrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
LAUBERNI	Joël	Groupement nord-est	CIS Blaye
MANSOT	Jonathan	Groupement nord-est	CIS Blaye
BOS	Florent	Groupement nord-est	CIS Libourne
DEVAL	David	Groupement nord-est	CIS Libourne
MALEIX	Silvan	Groupement nord-est	CIS Libourne
ROUGLAN	Florian	Groupement nord-est	CIS Libourne
TIGNERES	Robert	Groupement nord-est	CIS Libourne
MERILHOU	Pascal	Groupement nord-est	CIS St André
SEIGNEUR	Nicolas	Groupement nord-est	CIS St Loubès
KOSTERMAN	Franck	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
OLIVE	Fabrice	Groupement sud-ouest	CIS Biganos
SABOUA	Emmanuel	Groupement sud-ouest	CIS Biganos
VALLOT	Philippe	Groupement sud-ouest	CIS Biganos
BERTRAND	Stéphane	Groupement sud-ouest	CIS La Teste

HALY	Christelle	Groupement sud-ouest	CIS La Teste
DUPOUY	Sylvain	Groupement sud-ouest	CIS Le Pyla

Nageurs sauveteurs eaux intérieures (suite)

JAUDEAU	Sébastien	Groupement sud-est	CIS Langon
MONGES	Alexandre	Groupement sud-est	CIS Langon
PORTETS	Jérôme	Groupement sud-est	CIS Langon
RAVERAUD	Alexandre	Groupement sud-est	CIS Langon
SAGLIO	Bruno	Groupement sud-est	CIS Langon
CANCEL	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugue
DA SILVA	David	Groupement centre	CIS La Benaugue
GAMEL	Christelle	Groupement centre	CIS La Benaugue
PACE	Guillaume	Groupement centre	CIS La Benaugue
ROY	Fabrice	Groupement centre	CIS La Benaugue
WEBER	Nicolas	Groupement centre	CIS La Benaugue



LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES CYNOTECHNIQUES DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2007

Conseiller Technique Départemental (1)

POUTAYS William Groupement sud-est

Chefs d'unités (6)

CARRE	Bruno	Groupement nord-ouest	
MASSON	Renaud	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
GHROUM	Mourad	Groupement nord-est	
TEYSSANDIER	Jean Luc	Groupement nord-est	
CODEVELLE	Marc	Groupement centre	CIS Paul-Saldou
BEAUSOLEIL	Pascal	Groupement sud-ouest	

Conducteur (1)

TEJEDA Léo Groupement centre CIS Captieux



**LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES « GRIMP » (Groupe de
reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux) DE LA GIRONDE
POUR L'ANNEE 2007**

Conseiller Technique Départemental (1)

LAURENT Patrick Groupement centre CIS La Benaue

Conseiller Technique Départemental adjoint (1)

MARRET Daniel Groupement centre CIS La Benaue

Conseillers Techniques (12)

BLANDIN	Vincent	Groupement centre	CIS La Benaue
BAILLARGUES	Gilles	Groupement centre	CIS La Benaue
CONTINI	Gérard	Groupement centre	CIS La Benaue
MALIGNE	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaue
BASQUE	Addy	Groupement centre	CIS Ornano
CANTELOUP	Bruno	Groupement centre	CIS Ornano
CHAMOULEAU	Jacques	Groupement centre	CIS Ornano
DUBOURDEAU	Yvan	Groupement sud-ouest	CIS Ornano
INESTA	Alain	Groupement centre	CIS Ornano
SANCHEZ	Jean Pierre	Groupement centre	CIS Ornano
SUGARS	James	Groupement centre	CIS Ornano
DOUCET	Christian	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon

Sauveteurs (31)

ALBA	Olivier	Groupement centre	CIS La Benaue
BAUDOIN	Lionel	Groupement centre	CIS La Benaue
BRUNEAU	Ludovic	Groupement centre	CIS La Benaue
CHANSARD	Laurent	Groupement centre	CIS La Benaue
DUSSERRE	Benoît	Groupement centre	CIS La Benaue
GARCIA	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaue
GRENEAU	Michel	Groupement centre	CIS La Benaue
GUILLONNEAU	Jean-Michel	Groupement centre	CIS La Benaue
HARRIBEY	Cyril	Groupement centre	CIS La Benaue

LABBE	Jérôme	Groupement centre	CIS La Benauge
MELLANGER	Jean Marc	Groupement centre	CIS La Benauge
OLLIVIER	Thierry	Groupement centre	CIS La Benauge

Sauveteurs (suite)

PLANTIER	Ludovic	Groupement centre	CIS La Benauge
REY	Patrick	Groupement centre	CIS La Benauge
SANTACANA	Mathieu	Groupement centre	CIS La Benauge
TONNELE	David	Groupement centre	CIS La Benauge
VIGNEAU	Pascal	Groupement centre	CIS La Benauge
BRAZE	Laurent	Groupement centre	CIS Ornano
CONCHON	David	Groupement centre	CIS Ornano
FALANDRIN	Cédric	Groupement centre	CIS Ornano
FOURGASSIE	Jérôme	Groupement centre	CIS Ornano
HANQUIEZ	Laurent	Groupement centre	CIS Ornano
IGNACE	Christophe	Groupement centre	CIS Ornano
LAGENEBRE	Olivier	Groupement centre	CIS Ornano
LE BOLE	Jean Jacques	Groupement centre	CIS Ornano
MEZILI	Pascal	Groupement centre	CIS Ornano
PAUILLAC	Jérôme	Groupement centre	CIS Ornano
PUJOL	Thomas	Groupement centre	CIS Ornano
TAUZIN	Jean Elian	Groupement centre	CIS Ornano
DUPOUY	Jean-Pierre	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
VIVANCOS	David	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon

Agents titulaires de l'unité de valeur intervention en site souterrain (ISS1)

BLANDIN	Vincent	Groupement centre	CIS La Benauge
MALIGNE	Christophe	Groupement centre	CIS La Benauge



ANNEXE à l'arrêté du 14 février 2007
Liste des candidats ayant satisfait aux épreuves
des examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

Vendredi 27 octobre 2006

BOUATROUS Mahfoud
GAGE Jean-Marc
HUBERT Ludovic
LEFEBVRE Philippe
LUCAS Serge
MARROT Pascal
MONTAGNE Xavier
MOREAU Franck

Vendredi 3 novembre 2006

BOURDIN Alexandre
DUPONT Doriane
MARTIN David
MIROZ Jean-Paul
POUPEL Michel
PUIROUX Cécile
REBOURG Jean-Jacques

Vendredi 17 novembre 2006

BELLET Sabrina
BEUNARD Yann
COUTANT Loïc
GALINIER Anthony
GONZALEZ Fabienne
LAFITTE Ludovic
LAMARLERE Sébastien
LAURENT Julien
LEVOIN Isabelle
MARSALOUX Eric
PELLET Pascal
SAUBESTY Laurent

Vendredi 8 décembre 2006

BEYNARD Hervé
CHAIGNEAU Virginie
COTTANCIN Alexandre
MAUGALEM Maurice
MAYEUX Jean-Luc
MORISSET Adeline
ROUMAT Bernard
SEILLIER Romain
SEUTIN Stéphane

Vendredi 15 décembre 2006

CACHAU Maïana
FAGET Sébastien
GATILLE Cécile
PENE Bénédicte
PIGNON Sophie
ROUCHAUD Jessie
VERGNE Vincent

Lundi 18 décembre 2006

BOSSAVY Jérôme
BRIONGOS Edwige
CHAUMONT Jean-Louis
COURCELLE Angélique
DA SILVA DIAS Françoise
DUVAL Thyphaine
GAUTIER Sébastien
HAZERA Bertrand
LABOURDETTE Cyril
PINEAU Alexandre

